

LE COURRIER DE L'ÉTABLISSEMENT RENTRÉE 2026

Les conseils d'administration vont se tenir dès janvier pour décider de la répartition des dotations horaires alors que les restrictions budgétaires étouffent l'école publique. Bon nombre ont déjà rejeté les budgets de l'établissement face au retrait de l'État et des collectivités territoriales qui n'assument plus les besoins éducatifs. Il n'y a plus d'argent ici pour la viabilisation, là pour la pédagogie. C'est le fruit de politiques qui refusent de dégager les moyens pour investir dans l'avenir de la jeunesse.

À l'heure où nous publions ce *Courrier d'établissement*, le gouvernement propose de

supprimer plus de 4 000 emplois d'enseignant·es dans l'Éducation nationale, le nombre d'AED est à la baisse et nos établissements resteront sous-administrés. Le rejet, l'inutilité, l'arnaque du PACTE se révèlent un peu plus à chaque budget. Ce dernier détériore les conditions d'exercice des métiers, il ne permet pas de répondre aux besoins pérennes de remplacement (il faut recruter pour renforcer le nombre de TZR toute l'année).

Dans les CA, pour l'école publique et ses personnels

Les sommes qui lui sont consacrées se réduisent désormais à la moitié des prévisions et sont largement financées par la baisse d'autres sources de rémunération, par exemple les HSE. Dans le contexte politique immédiat, instable, il est d'autant plus nécessaire de convaincre personnels, usager·es, élue·es de la malfaiseance de ces politiques et qu'un autre projet pour l'école publique est possible et s'impose : nous pouvons le démontrer à l'occasion des débats en CA sur la répartition des moyens, en lien avec nos mobilisations (grèves, manifestations etc.).

Le SNES-FSU et les syndicats de la FSU sont les seuls à être présents en nombre dans les établissements. Sections d'établissement et élue·es des listes que nous avons présentées trouveront dans ce *Courrier de l'établissement* (qui complète les formations académiques), les outils pour faire respecter les prérogatives des conseils d'administration, défendre les collègues comme les conditions d'études des élèves et combattre toutes les politiques qui abaissent l'école publique.

Sophie Vénétitay, secrétaire générale du SNES-FSU
Grégory Frackowiak, secrétaire national

SOMMAIRE

- FICHE #1 ACTUALITÉ »** Le CA décide ! **P. 2** ▪ Pacte, PLE, commission permanente **P. 3** ▪ **FICHE #2 ACTION SYNDICALE »** Comprendre et agir en amont **PP. 4-5** ▪ **FICHE #3 PRÉPARATION RENTRÉE 2026 »** Le calendrier **P. 6** ▪ Le rôle et les actions du SI **P. 7** ▪ Moyens : retrait de l'État **P. 8** ▪ Suppression de postes **P. 9** ▪ **FICHE #4 LEXIQUE »** CA, TRMD et postes **P. 10** ▪ **FICHE #5 COLLÈGE »** Réforme « Choc des savoirs » **P. 11** ▪ DHG « Choc des savoirs » **P. 12** ▪ Comment préparer le TRMD collectivement ? **P. 13** ▪ L'aide aux élèves **P. 14** ▪ Autres dispositifs **P. 15** ▪ Histoire des arts, parcours éducatifs, Pass culture **P. 16** ▪ L'inclusion **P. 17** ▪ Éducation prioritaire : quel avenir ? **P. 18** ▪ **FICHE #6 LYCÉE »** L'œil du cyclone **P. 19** ▪ Le bricolage continue ! **PP. 20-21** ▪ **FICHE #7 HORAIRES LYCÉE »** En Seconde **P. 22** ▪ En Première **P. 23** ▪ En Terminale **P. 24** ▪ **FICHE #8 LYCÉE »** Qui décide et quoi ? **P. 25** ▪ **FICHE #9 LYCÉE, VOIE TECHNOLOGIQUE »** En survie malgré les attaques **P. 26** ▪ En Terminale **P. 27** ▪ Bac techno et PLE **P. 28** ▪ En BTS **P. 29** ▪

ACTUALITÉ

Le CA décide !

La saison des « vous ne pouvez pas amender, vous ne pouvez voter que sur ce que je propose » est de retour. *Dura lex sed lex*, un énième jugement vient confirmer que le conseil d'administration peut exercer librement son droit d'amendement.

Une nouvelle victoire pour le SNES-FSU, ses militant·es, ses adhérent·es.

En 2023, un chef d'établissement de l'académie d'Amiens proposait une répartition de la dotation aboutissant à des suppressions de postes alors que, dans le cadre de la dotation horaire affectée à l'établissement d'autres choix étaient possibles. Lors des différents conseils d'administration, les militant·es de l'établissement du SNES-FSU élue·es au CA, soutenu·es massivement par les personnels, avaient présenté des amendements aux documents présentés par le chef d'établissement correspondants à une structure et à un tableau de répartition des moyens en découlant. Cela empêchait les suppressions de postes. En dépit des textes réglementaires qui le permettent, faisant fi de son obligation de les respecter, abaissant ainsi son statut de représentant de l'État, le chef d'établissement obstinément refusé que ces amendements soient proposés et mis au vote.

JUGEMENT CINGLANT

Avec l'appui de la section académique et le secteur juridique du SNES-FSU, une saisine du tribunal administratif a été introduite. Pour le tribunal administratif, dans sa décision d'octobre 2025, il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration que le chef d'établissement a refusé la délibération et le vote relatifs aux amendements proposés par les membres. Si le conseil d'administration des établissements scolaires détermine l'emploi des dotations en heures d'enseignement au vu d'un projet élaboré par le chef d'établissement, les dispositions des articles R421-2 (cadre de l'autonomie des EPLE) et R421-9 (compétences du chef d'établissement) du Code de l'Éducation ne privent en rien les membres de ce conseil du droit de déposer des amendements puis de délibérer et de voter à leur propos.

Dès lors, le jugement convient que la décision attaquée est entachée d'un vice de procédure privant les membres du conseil d'administration d'une garantie et à exercer une influence sur le sens de la délibération attaquée. Le tribunal conclue à l'annulation de la décision attaquée. Victoire syndicale, au bénéfice du service public et de ses élèves, sur tout la ligne ! C'est tout sauf une surprise. C'est au moins la seconde décision favorable en dix ans. Cela encourage et renforce les élus du personnel et les membres des CA pour exercer pleinement leurs compétences, à l'appui de la loi et de nos ambitions pour l'école publique. Il est triste de devoir rappeler que la loi s'impose à toutes et tous, même aux représentant·es de l'État... Des batailles juridiques sur le « Choc des savoirs » sont en cours sur les mêmes bases, nous avons le vent en poupe sur ce sujet. Une école publique laïque démocratique est une ambition républicaine à défendre et à faire vivre.

DROITS DANS SON CA

Le conseil d'administration reste donc le lieu de décision dans la répartition des moyens alloués à l'établissement et la commission permanente, quand elle a été installée, doit permettre une expertise collective de la situation et des choix possibles. Cela n'exonère pas de réclamer un dialogue social avec les sections syndicales, les élue·es enseignant·es et d'éducation, les équipes pédagogiques dans le cadre de la préparation de rentrée.

Les dotations, attribuées aux EPLE, sous formes d'heures postes et d'heures supplémentaires, doivent toujours être réparties par un vote du conseil d'administration, au nom de l'autonomie de l'EPLE et des compétences du CA (articles R421-2 et R421-20). Ainsi, à partir d'une structure précise, le ou la chef·fe d'établissement soumet à la décision du CA la répartition des moyens par discipline, dont découlent d'éventuelles propositions de créations ou suppressions de poste (propositions sur lesquelles le CA donnera son avis et qui seront ensuite arrêtées par l'autorité académique).

Ces votes (structure, TRMD) du CA doivent nécessairement intervenir avant les Comités sociaux d'administration (CSA-Académique ou CSA-Spécial Départemental) du mois de mars qui donneront également un avis sur les propositions de création/suppression, avant la période de mouvement des personnels. L'administration impose, en toute logique, aux chefs d'établissement de faire remonter les actes des CA avant la tenue du CSA. L'argument selon lequel « *les prévisions de structures évoluant sans cesse, on ne peut pas faire de vote au mois de mars* » n'est pas recevable. Le CA doit voter en fonction de la situation en janvier-février. Le CA ne saurait décider de l'usage des dotations et émettre un avis sur les propositions de créations/suppressions qui découlent du TRMD sans être saisi des raisons structurelles précises qui les font envisager. Si les besoins et la DGH évoluent, alors le chef d'établissement doit aussi retourner devant le CA (en juin ou juillet) pour que celui-ci décide à nouveau. C'est donc bien au CA de répartir les moyens, en vertu des articles R421-2 et R421-20 du Code de l'Éducation, il décide par vote des mesures à prendre concernant l'emploi des dotations horaires. Le ou la chef·fe d'établissement n'a d'autre choix que d'exécuter les décisions que le CA prend dans ce domaine (R421-9). Le conseil d'État a rappelé en 2010 que le CA, organe délibérant, dispose de l'entièvre capacité d'amender les projets de répartition qui lui sont soumis, dans le moindre détail.

Le débat ainsi que le vote sur les questions de répartition des dotations doivent permettre de maintenir l'offre de service public, de stabiliser les collègues sur leurs postes et d'avoir des équipes stables sur le terrain. Pour que l'autonomie ne se résume pas à « gérer la pénurie », intervenons aussi en montrant, au regard des besoins pédagogiques réels, la nécessité de doter suffisamment les établissements en heures postes afin que personnels et élèves travaillent dans de meilleures conditions.

CONTRE L'AUTOCRATIE DESTRUCTRICE

Des chefs d'établissement outrepasse leurs pouvoirs pour complaire au ministère qui entend faire du « chef d'établissement un manager libéré » de l'obligation légale d'associer la communauté éducative à la vie de l'établissement. Toutes les réformes du Code de l'Éducation sur l'EPLE depuis 2010, avec une accélération à partir de 2017, vont dans le sens de l'affaiblissement du fonctionnement démocratique des conseils d'administration.

Ces politiques mises sur l'autonomisation des chefs d'établissement par rapport aux instances démocratiques dans lesquelles siègent les représentant·es élue·es des personnels, des parents et des élèves. Cela va de pair avec les destructions de l'autonomie professionnelle des personnels et de l'implication de toute la communauté éducative dans l'exigence collective d'un service public d'éducation de qualité sur tout le territoire. L'ambition démocratique qui a prévalu à la création des EPLE en 1985 est plus qu'affaiblie. Être attentif avec les parents, les élèves et tous les élue·es, sur les conditions de préparation de rentrée, c'est œuvrer à la qualité du service public, pour les usagers et les personnels.

ACTUALITÉ

Pacte, PLE, commission permanente

Le CA est devenu l'instrument du gouvernement pour vendre ses réformes.

Le PACTE et le PLE donnent l'occasion de démontrer les dangers que ces réformes destructrices de l'École publique font peser sur l'école, les élèves et les familles, les enseignant·es.

PACTE : LA GRANDE ARNAQUE

Rappelons qu'à son lancement, au PLF 2023, pour toute la mission, le gouvernement annonçait une prévisions de 900 millions d'euros en année pleine pour la partie volontaire du PACTE.

Trois ans plus tard, budgétairement, le Pacte est un échec, il n'atteindra qu'environ 50 % de cette somme.

Au printemps 2025, la cour des comptes, qui a accès à des données non rendues publiques, indiquait que dans l'exécution budgétaire 2024, seuls 516,7 millions d'euros avaient été consommés.

Sur les bases des documents budgétaires, notre estimation des sommes budgétées pour le pacte en 2026 à 488 millions d'euros. Il s'agit, pour le ministère de se rapprocher des consommations réelles.

De plus, dans le même temps, le ministère a rogné sur d'autres crédits de rémunération des personnels pour financer son PACTE : la Cour des Comptes révélait que les sommes consommées pour les HSE en 2024 avaient diminué de 23,6 %, soit 79,52 millions d'euros qui ont été économisés par la baisse des HSE ; dans le second degré les sommes versées pour les IMP (indemnité qui n'a par ailleurs jamais été revigorisée depuis sa mise en place) sont également en baisse tout comme celles consacrées aux indemnités de suivi (ISOE).

Au final, le solde de « l'effort extraordinaire » pour le pacte-replacement, toutes conséquences budgétaires incluses, ne serait que d'environ 170 millions d'euros, 19 % de son coût prétendu en 2023...

C'est une réussite totale pour le gouvernement : dépenser trois fois rien, faire croire à l'action sur les « vrais sujets » et faire du prof bashing, culpabiliser les personnels, les soumettre à une nouvelle surcharge de travail, à une mise sous tutelle d'une part de leur activité professionnelle, déstructurer les conditions de la formation continue... Le remplacement de long terme, lui, n'est toujours pas solutionné, évidemment.

Bien qu'encore dotés en IMP et en HSE les établissements voient ces dotations diminuer comme peau de chagrin. Les IMP sont scindées en deux ou en quatre pour arriver à indemniser tous les collègues des missions souvent chronophages dont ils et elles ont la charge.

Il faut donc à la fois dénoncer le Pacte et pointer le manque d'emplois comme de moyens pour réaliser les missions de service public qui ne devraient pas reposer ni sur une surcharge de travail, ni sur une rémunération faible, aléatoire et au bon vouloir du chef d'établissement.

voir : <https://www.snes.edu/agissons/outils/motions-ou-voeux-au-ca/>

PLE : LE CA NE DÉCIDE DE RIEN !

Refusé par la profession en 2021, le projet local d'évaluation (PLE) a été ressuscité par la ministre Borne quelques jours avant la rentrée scolaire et son départ. Le SNES-FSU continuera de combattre toute forme de caporalisation des pratiques pédagogiques. Il appelle les personnels à ne rien se laisser imposer. Les professeur·es de lycée ont rendu les PLE inopérant, sur le mot d'ordre du SNES-FSU et aucun texte réglementaire ne le définit au collège, seules des circulaires dont celle de rentrée l'évoquent. La volonté du ministère de tayloriser nos métiers est manifeste mais non fondée sur des textes.

En lycée, la note de service du 28 août invite à produire un planning des évaluations, leurs modalités, leur coefficient, leur nature etc. pour toute l'année scolaire, pour toutes les disciplines évaluées en Première et en Terminale ! Le tout discuté en Conseil d'enseignement, validé par le Conseil pédagogique et présenté pour information au Conseil d'administration. Il faut donc être très vigilant : le conseil d'administration ne peut être qu'informé, il n'a pas compétence pour déterminer les modalités d'évaluation dont la compétence exclusive est celle des enseignants. Le CA n'a pas à voter le PLE si il existe et ce dernier n'a pas à être intégré au projet d'établissement.

Jusqu'à nouvel ordre les EPLE participent encore d'une éducation nationale et les enseignant·es, selon les textes réglementaires eux-même, disposent d'une liberté pédagogique.

Voir pages 11 et 21

DHG : COMMISSION PERMANENTE, UTILE POUR DÉBATTRE

L'article R421-22 du code de l'Éducation prescrit désormais que « le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide [...] de lui déléguer ».

La délégation de compétence signifie que la CP seule décidera sur ces sujets. Une fois créée, le CA peut lui « soumettre toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis ».

Si la commission permanente a été installée, on ne peut lui déléguer cette compétence. Dans tous les cas de figure, la commission permanente ne peut pas décider à la place du CA de l'usage de la dotation horaire. Elle n'a aucun pouvoir décisionnaire en ce domaine. Certains CA ont eu l'habileté, comme le conseille le SNES-FSU, de voter une délibération prescrivant que la commission permanente doit toujours être consultée pour instruire ce sujet complexe. Dans ce cas de figure, les règles démocratiques de fonctionnement, de délais et de quorum s'appliquent pleinement. Si cela n'a pas été prévu ou si la CP n'a pas été installée, il faut demander des groupes de travail pour que ce moment important de l'année pour le service public d'éducation reste un temps d'échanges, d'analyse et d'expertise des effets locaux des politiques nationales sur les personnels, les enseignements et les élèves.

ACTION SYNDICALE

Comprendre et agir en amont

Pour bien représenter les personnels et défendre le service public d'éducation, il est nécessaire de maîtriser ce qu'est la DHG puis de construire, en amont, les interventions syndicales avant, pendant, après le CA.

LA DHG

La Dotation Horaire Globale (DHG) est constituée d'heures d'enseignement :

- des heures-postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement, ou à des blocs de moyens provisoires – BMP) ;
- des heures supplémentaires année (HSA), (volume national record pour 2025 : 1,19 milliard d'euros).

Elle est hebdomadaire.

S'y ajoute une enveloppe d'Indemnités pour Missions Particulières (IMP). Cette dernière ne doit pas servir à rémunérer des heures d'enseignement ! Attention les « briques » du PACTE ne constituent pas une dotation horaire. Il est hors de question qu'elles servent d'argument pour ne pas vouloir financer des dispositifs obligatoires auxquels les élèves ont droit toute l'année. Voir le détail IMP et Pacte p. 10.

LES ENJEUX

►►► Les élèves

- ▶ **Perte d'effectifs** : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.
- ▶ **Hausse d'effectifs** : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.
- ▶ **Organisation des « classes »**, modalités de répartition des élèves, expérimentation.

Sur tous ces points le CA est décisionnaire. Avec les réformes, l'introduction des enveloppes globalisées, le développement des pressions managériales, il convient d'être particulièrement attentif et revendicatif (voir pages spécifiques collèges et lycées ; 12 et 21).

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

►►► Intervenir pour empêcher la disparition des postes définitifs implantés, pour que les disciplines « fragiles » résistent mieux et continuent à être enseignées, pour limiter le volume des HSA, en demandant leur transformation en heures postes.

- ▶ Cette année encore, les suppressions d'emplois, accompagnées par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires vont avoir des conséquences dans de nombreux établissements. Il pourrait être fréquent qu'une suppression d'un poste soit proposée alors qu'il y a plus de 18 HSA dans la même discipline. C'est inacceptable. L'engagement à refuser des HS au-delà des obligations réglementaires de service (voir page 5) peut être un outil de combat efficace.

- ▶ Mettre en évidence que la transformation d'HSA en heures poste permet d'éviter la suppression ; de plus, une éventuelle remontée des effectifs prévisible plaide pour le maintien des postes.

►►► Vérifier que les pondérations sont prévues (voir tableau) et exiger que ces pondérations notamment celles en REP+ viennent en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057.

►►► Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») exiger la transparence, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitraires, soustrait des postes au mouvement général et limite la mobilité de toutes et tous. Contacter les sections départementales ou académiques en amont si vous avez le moindre doute sur le profilage réel ou prétendu d'un poste ou d'heures. Il n'est pas de la compétence du CA de « profiler un poste ».

►►► Ne pas oublier tous les autres personnels, même si les moyens horaires qui correspondent à leurs postes ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et voeux adressés au rectorat, à la DSSEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

Un vote du CA sur les créations de postes, relayé par les représentant·es des syndicats de la FSU dans les CSAA (comités sociaux d'administration académiques) et CSASD (comités sociaux d'administration spéciaux départementaux), pèsera lorsque la décision finale, qui appartient au directeur académique ou au recteur, sera prise.

►►► Le PACTE ne constitue pas des moyens d'enseignement, tout ce qui est pérenne et obligatoire pour les usager·es et dans les ORS des enseignant·es doit être financé par la DHG et réparti par le CA. Il n'est pas question de prétendre à l'usage hypothétique futur du pacte pour y faire face (voir p. 10).

►►► Missions particulières : réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (voir page 5) soient reconnues par un allégement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité.

LE TRAVAIL SYNDICAL EN AMONT

Avec l'affaiblissement du cadre national, la DHG affectée par le rectorat et sa répartition sont de plus en plus le fait de choix autocratiques sur lesquels il faut peser collectivement : demandes d'ouvertures d'options, de spécialités, de formations... Plus qu'avant peut-être, la préparation de rentrée nécessite une exigence de consultations, d'information et d'intervention syndicale très tôt dans l'année. Dès novembre les discussions entre les chefs d'établissement et les rectorats et les directions départementales sur la carte des formations influent sur la DHG affectée à l'EPLÉ en janvier.

La commission permanente (si elle a été créée) peut donner un avis avant la tenue du CA.

La commission permanente, lorsqu'elle a été mise en place avec avis demandé par le CA sur cette question, peut étudier des amendements et

AED, AESH, ORIENTATION, SANTÉ... NE PAS OUBLIER LES AUTRES PERSONNELS

Même si les moyens horaires qui correspondent à leurs emplois ou postes ne sont pas intégrés dans la DHG, le SNES-FSU et ses sections locales, n'oublient pas tous les autres personnels. Ils sont essentiels au bon fonctionnement des EPLE.

Il faut demander un point exhaustif sur ces postes lors du CA, préparer des motions adressées au rectorat, à la DSSEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

Les moyens AESH sont souvent distribués au fil de l'eau en fonction des notifications MDPH. Les moyens humains ne sont pas suffisants pour y faire face ce qui entraîne une détérioration des conditions de travail, déjà dégradées par les PIAL.

Les moyens en AED pour les vies scolaires sont souvent présentés aux organisations syndicales, à l'échelle académique ou départementale, entre mai et juillet. Il faut dès ce mois de janvier faire remonter aux sections académiques les besoins et les problèmes.

ACTION SYNDICALE

Comprendre et agir en amont

émettre cet avis. Cependant, le CA garde une totale liberté d'amendement et de vote. Seul le CA adopte ou rejette une répartition des moyens horaires, il décide le cas échéant par voie d'amendement ou de contre proposition globale de l'usage précis de cette dotation.

Le passage en CA est précédé d'une réunion du conseil pédagogique qui donne son avis sur son utilisation (répartition de l'enveloppe globalisée, dédoublements, groupes de langue...).

Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA il est indispensable de tenir une heure mensuelle d'information syndicale dès la DHG reçue ou, éventuellement, entre la commission permanente et le CA : il faut imposer que les propositions en matière pédagogique (notamment pour l'utilisation des heures globalisées) soient bien celles des équipes pédagogiques et non celles du chef d'établissement, ni celles du conseil pédagogique, si ces dernières sont contestées par les équipes.

EN CA

Deux tableaux à voter maintenant !

La DHG (heures postes et HSA) doit être répartie entre les disciplines en fonction de la structure pédagogique prévue, des grilles horaires et des choix faits concernant les heures globalisées et des éventuelles décharges de service. De cette répartition découleront les propositions du chef d'établissement au recteur de création ou suppression de poste dans telle ou telle discipline. Le regard du CA sur la structure précise est donc essentiel (y compris quels dispositifs affectés à quelle discipline, heure de « soutien », « dédoublement », « Choc des savoirs », « TP »,...) car il relève de la répartition des moyens qui est de la compétence du CA. Les réformes du lycée et du collège renforcent le poids des arbitrages locaux et contraint les établissements à choisir entre une offre de formation large ou une offre de formation de qualité (groupes allégés, soutien...). C'est la mise en concurrence des disciplines, des équipes pédagogiques et des établissements. Les enjeux essentiels sont donc de faire prendre en compte les besoins des élèves, de faire respecter les choix des équipes pédagogiques, de veiller au respect des droits des personnels et à leurs conditions de travail.

Créations ou suppressions de poste ne peuvent découler que d'une répartition des moyens par matière elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...) en conséquence de quoi le CA doit dès janvier-février voter deux tableaux de répartition de la Dotation horaire globale (DHG) : structure puis Tableau de répartition des moyens par disciplines (TRMD). Le chef d'établissement devra alors exécuter ces décisions.

LE CA EST DÉCISIONNAIRE

Le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9) (voir p2 et 3).

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a donné aux chefs d'établissement la compétence d'arrêter la répartition de la DHG en cas de deux votes négatifs du CA sur cette répartition, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives

Contre-projet : les demandes de modifications (contre-projet) à la proposition initiale du chef d'établissement, entrant dans le cadre de la dotation font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'Etat (arrêt du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010] [...] n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales [...] ». En 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA, le TA d'Amiens vient de réitérer (voir p2 et 3).

COMMENT VOTER

Certains chefs d'établissement considèrent qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe insuffisante est impossible, il s'agit de refuser des conditions

d'enseignement difficiles. Il ne faut pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial. Il faut distinguer les raisons du rejet, de la structure et du TRMD proposés :

- ▶ si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA (voir p. XX et XX). Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page XX, après le vote en CA) ;
- ▶ si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

Deuxième vote ? Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP si elle a été installée et que le CA a décidé qu'il devait recevoir son avis sur la répartition des dotations horaires, puis un nouveau CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut arrêter seul la répartition de la DHG. Cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative ni de rappeler si nécessaire au chef d'établissement qu'il doit respecter les textes réglementaires –volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels– (voir les pages collège et lycée p. 11 et p. 21 à 30).

QUE METTRE DANS UN VŒU ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Rejeter

- ▶ le mépris du ministère dont la politique (suppressions d'emplois, renvoi au local, imposition de 2 HSA, Pacte...) détériore les conditions d'études des élèves et de travail des personnels.

Demander

- ▶ des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- ▶ les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, développement de l'offre de formation, maintien d'options, d'enseignements de spécialité, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- ▶ le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves et/ou faire baisser les effectifs par classe ;
- ▶ autres besoins pour l'établissement..

MOTION

Le CA du réuni le, exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2024. Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître et que le ministère veut encore augmenter (heures supplémentaires et Pacte). La qualité du service ne peut que se dégrader dans ces conditions.

Le CA du rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, groupes à effectifs réduits, options...).

PRÉPARATION RENTRÉE 2026

Le calendrier

Il est essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. Cela n'est pas contradictoire avec un vote contre la répartition de la dotation si elle est insuffisante. Aménagements de la réforme du collège, réforme du lycée et ses conséquences sur les enseignements, seconde HSA imposée... la lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements, des spécialités et des options et pour le respect des statuts des collègues. Le CA doit délibérer entre janvier et mars, selon les zones¹.

Calendrier	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réception par le chef d'établissement de la DHG du Rectorat pour les lycées² de la DSDEN pour les collèges. ▶ Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou spécialités en décalage avec les besoins). ▶ Convocation par le chef d'établissement du Conseil Pédagogique, de la commission permanente pour avis (le cas échéant) puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Besoins par discipline en heures postes, ▶ Répartition en lycée de l'enveloppe horaire globalisée, en collège de l'enveloppe complémentaire. ▶ Répartition des HSA par discipline. ▶ Répartition enveloppe IMP ▶ Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. ▶ Mesures de carte scolaire. ▶ Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs et ajustements des groupes d'options ou de spécialité.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>S'il n'est pas réuni, exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA-DASEN ▶ La Dotation Horaire Globale (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves) ▶ La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, de groupes de spécialité, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège et globalisée en lycée. Il faut faire préciser le maximum de choses dans cette structure. 	<p>Le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline). On compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA à affecter par discipline.</p> <p>Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2026.</p> <p>Elles relèvent de la compétence décisionnelle du CA.</p>

Il est important d'agir collectivement tout au long du processus : débattre avec les collègues, informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG entre fin janvier et mars obligatoirement : <http://bit.ly/492airK>

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES (extraits) : **Code de l'Éducation - Partie réglementaire - articles R421** (voir page 21 pour les textes liés au lycée et page 10 pour les allégements de service et IMP).

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement.

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classe et en groupe d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...].

Article R421-9 : les compétences du chef établissement.

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, une nouvelle proposition lui est soumise. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.

Article R421-20 : les compétences du C.A. : vote sur les structures et l'emploi de la DHG.

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

PRÉPARATION RENTRÉE 2026

Le rôle et les actions du S1

Certains chefs d'établissement prétendent faire voter la répartition de la dotation horaire (TRMD), au motif des évolutions certaines de celle-ci, en fin d'année scolaire. Mais cette répartition conditionne les créations/suppressions de postes. Le ministère, à la suite d'interventions du SNES-FSU, a reconnu que « *l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais [... et que] l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public* ». Ce tableau reprend les procédures existantes.

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA

- Informer, débattre et formuler les demandes des collègues.
- ▶ Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.
- Obtenir les propositions de structures, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.
- Afficher les propositions du chef d'établissement.
- ▶ Réunir la section syndicale.
- Poser une heure d'information syndicale sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).
- Demander au moins une demi-journée banalisée pour un groupe de travail, d'autant plus si la commission permanente n'a pas été créée, afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe globalisée.
- Faire des contre-propositions.
- Faire des demandes supplémentaires appuyées sur les vœux des équipes pédagogiques.
- ▶ Les documents complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins huit jours avant aux membres du CA. Et, si installée avec avis demandé sur ce sujet, réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG.

Le vote en CA

- ▶ Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, le CA « *fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative [...] définis à l'article R.421-2* », sur « *l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves...* » et sur « *l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé* ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible. Le décret EPLE de 2010 leur donne la compétence de décider de la répartition dans le cas où le CA a rejeté deux propositions.
- ▶ Le vote contre s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un contre-projet chiffré (amendements au TRMD) par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Une répartition de l'enveloppe attribuée, adoptée par le CA (article R.421-9-[6]).
- ▶ Selon l'article R.421-23 du code de l'Éducation, le CA donne son avis sur « *les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires* ».

Après le vote en CA

- Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :
 - ▶ Informer le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. C'est très important : les élus du SNES-FSU en CSASD (Comités sociaux d'administration spéciaux départementaux) et CSAA (Comités sociaux d'administration académiques) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.
 - ▶ Saisir le recteur, l'IA-DASEN pour formuler les demandes et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).
 - ▶ Mener des actions : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou d'académie ; informations des élus locaux et des médias.
 - ▶ Informer les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 9).

Article R421-22 : commission permanente

Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20.

Lorsqu'elle a été créée, il peut soumettre à la commission permanente toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis [donc sur la structure et le TRMD].

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections.

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;

2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote.

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du C.A.

[...] Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.



PRÉPARATION RENTRÉE 2026

Moyens : retrait de l'État

Il faut des moyens humains et matériels pour assumer pleinement les missions de service public, partout, pour tous les élèves : entre autres, des personnels de vie scolaire plus nombreux, recruter des personnels de santé, faire baisser le nombre d'élèves par classe par la création d'emplois d'enseignant·es, les revaloriser pour en attirer de nouveaux...

A l'heure où nous écrivons, les aléas et la complexité du débat parlementaire ne permet pas de connaître les orientations définitives prises par une hypothétique loi de finance initiale. Dans tous les cas, la volonté gouvernementale et le contexte politique semblent indiquer qu'il n'y aura pas, en termes de service public et de politiques sociales et écologiques, de bouges majeurs par rapport au projet de loi de finances présenté par le gouvernement en octobre dernier.

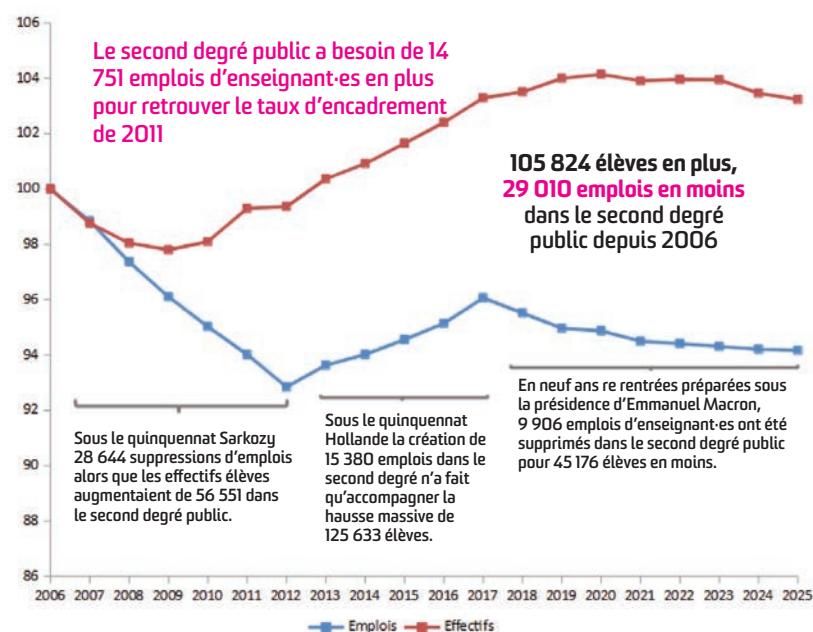
UN PRÉTENDU « NON-RÉGALIEN » SANS AMBITION

Si on neutralise les 7938 emplois de stagiaires supplémentaires dans l'EN (voir ci-dessous), le solde d'emplois de l'État (État + opérateurs) est négatif de 1214 ETP (+ 521 pour l'État, - 1 735 pour les opérateurs). Ce solde est toujours le fruit de la même logique idéologique : le maximum de suppressions dans ce que le gouvernement considère comme le non-régalien et la création dans le strictement régalien : + 830 ETP pour les armées + 1 600 ETP pour la justice, + 1 600 ETP à l'intérieur. Cela ne répond pas aux enjeux sociaux (Éducation-Formation / Santé / Recherche / Jeunesse / Culture...), ni aux nécessaires réductions des inégalités (- 1 087 ETP au travail et aux solidarités) et bifurcation écologique (- 307 ETP à la transition écologique). La mission outre-mer perd 10 ETP. Il faut relier ces politiques pérennes avec l'obsession d'une nouvelle étape de décentralisation voulue par la Macronie.

PAS UN SOUS POUR L'ÉCOLE

Hors pensions, le budget du ministère de l'Éducation nationale augmente de 0,02 % en euros courants, mais baisse de 1,68 % en euros constants. Depuis 2022, les augmentations de crédits de rémunération (99 % des crédits du MEN) sont loin de compenser l'inflation et sont financées aussi par les suppressions d'emplois. La GIPA n'est pas rétablie. Les personnels du second degré, en raison de leurs carrières bloquées et de la structure d'âge des cohortes, sont les plus pénalisé·es.

Le système scolaire va connaître une baisse importante du nombre d'élèves pendant deux décennies. Entre les rentrées 2022 et 2028, les effectifs devraient diminuer d'environ 556 000 élèves, dont 77 % dans le premier degré et 20 % en collège. Ceux qui ont supprimé massivement des emplois dans le second degré public depuis 2006 alors que les effectifs élèves explosaient ne masquent même plus leur cynisme en arguant de la baisse démographique pour continuer à détruire des emplois. Pour le SNES-FSU, la baisse démographique doit être mise à profit pour rattraper le retard d'encadrement et la diminution de l'offre de formation accumulés et diminuer les effectifs par classe.



Il est l'heure d'investir pour réaliser les principes des services publics, accessibilité et égalité. Ce serait aussi l'occasion d'améliorer les conditions de travail et de carrière.

Le solde de + 5 400 ETP comme schéma d'emploi au budget 2026 de la mission enseignement scolaire, résulte notamment de la création de 7 938 ETP de stagiaires et de - 3 256 ETP d'enseignants supprimés dans le public (dont - 1 891 dans le premier degré, - 1 365 dans le second degré) et + 1 200 ETP d'AESH. Les 200 ETP de personnels médicaux sociaux et 50 d'administratifs ne sont pas de nature à combler la sous-administration massive de l'EN, ni de favoriser l'accompagnement des élèves par des équipes pluridisciplinaires.

DES EMPLOIS EN TROMPE L'ŒIL

La gestion des emplois dans la mission illustre le projet et le cynisme politique de ce gouvernement : détériorer les conditions d'étude et de travail mais afficher un « effort ». La création d'emplois de contractuel·les d'AESH est très utile, mais ils sont en nombre insuffisant et très mal rémunérés, laissant dans la précarité les personnels concerné·es, des femmes très majoritairement.

Il faut, par ailleurs, neutraliser les emplois de stagiaires supplémentaires dans l'EN liés la cohabitation de deux concours de recrutement. En effet, Les emplois aujourd'hui consommés par le concours en M2 vont disparaître et être repris intégralement sur trois ans. Cela porte le schéma d'emplois réel à - 2 538 ETP dont + 1 200 ETP de contractuels.

PRÉPARATION RENTRÉE 2026

Suppression de postes

Pour lutter contre les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de vœux en conseil d'administration, délégations reçues en audience par la DSDEN et/ou le rectorat...

Plus que jamais, lorsque l'action collective n'aura pas pu sauver des postes, il sera essentiel de se préoccuper des collègues concerné·es par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation ont, jusqu'ici, assez peu divergé car l'action syndicale et la vigilance des élu·es du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration. Cependant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « Transformation de la fonction publique » offre plus de latitude aux recteurs puisque les commissions paritaires sont dessaisies des questions de mutations depuis le 1^{er} janvier 2020. L'administration effectue désormais seule les opérations de mutations des agent·es, hors de tout regard des représentant·es des personnels ! L'action syndicale ne peut se faire qu'*a posteriori* et seulement pour les collègues qui entreprennent une démarche de recours à l'issue de la communication des résultats du mouvement. Le SNES-FSU peut les accompagner dans cette démarche et les représenter face à l'administration si elles et ils mandatent la FSU pour cela (elles ou ils doivent alors contacter les militant·es du SNES-FSU afin de les informer de leur démarche, les militant·es du secteur emploi S4 pour les recours sur l'inter, les militant·es du S3 pour les recours sur l'intra).

Il est impératif d'une part de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2026 et d'autre part de diriger les collègues vers la section académique et les militant·es et élu·es du SNES-FSU, seuls capables de les accompagner correctement avant et après le mouvement.

QUI EST TOUCHÉ PAR LA SUPPRESSION ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou sur ZR) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée suivante dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. Sans volontaire, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le ou la collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un·e collègue réaffecté·e suite à une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, elles et/ou ils seront départagé·es successivement selon les critères suivants :

- ▶ la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- ▶ puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- ▶ enfin, en ultime recours, l'âge était, jusqu'à présent, le critère de départage.

Ces critères peuvent varier sensiblement en fonction de l'académie. Il est indispensable de s'informer auprès du S3 et de consulter les lignes directrices de gestion mobilité académiques.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

LES MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concerné·es doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique. Ils ou elles doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est désormais examinée par l'administration

seule et ils ou elles bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

▶ **Titulaire d'un poste fixe en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement avec, dans un certain nombre d'académies, une priorité sur le même type d'établissement (collège ou lycée). Les agrégé·es peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

▶ **Titulaire d'un poste « spécifique national »** : la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le ou la collègue concerné·e est réaffecté·e dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

▶ **Titulaire d'un poste sur zone de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : commune de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire doivent être formulés conformément aux règles propres à l'académie exposées dans les lignes directrices de gestion mobilité académiques. Il est indispensable de contacter le S3.
- Si le ou la collègue est muté·e dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste et une priorité de retour sur l'ancien établissement.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.

PORTAIL MUTATIONS 2025

▶ www.snes.edu/ma-carriere/mutations/mutations-interacademiques-2026/

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- ▶ de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2026 et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2026 » (publications courant mars) ;
- ▶ d'entrer en contact avec le S3 et les militant·es et élu·es académiques du SNES-FSU.

LEXIQUE

CA, TRMD et postes

LEXIQUE

■ **Allégement du service** : le recteur décide de l'attribution d'un allégement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940).

■ **Apport constaté** : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des supports définitifs installés dans l'établissement corrigés des situations particulières des nominations définitives d'agréé·es, de certifié·es, des temps partiels, etc.

■ **Besoins DHG** : total des heures nécessaires par disciplines pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures, en respectant les grilles horaires nationales.

■ **Bloc de moyens provisoires (BMP)** : groupement d'heures demandé pour combler un déficit entre besoin et apport initial dans l'EPLE (collègue exerçant souvent sur plusieurs à cheval sur deux établissements).

■ **Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou reçu (CSR)** : un·e collègue peut être amené·e à enseigner dans un autre établissement pour compléter son service, si ce dernier n'est pas complet dans l'établissement où il ou elle est nommé·e, en particulier à cause du volume d'HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilant.

■ **Création de poste** : les besoins dépassent l'apport du·de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

■ **CSA** : comités sociaux d'administration, académique (CSA-A) ou spéciaux départementaux (CSA-SD). La FSU y siège. Interventions sur les postes, les créations, les suppressions, les compléments de service...

■ **DHG** : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

■ **Heures-postes (HP)** : heures couvertes par les obligations de service des enseignant·es.

■ **Heures statutaires** : voir tableau ci-dessous.

■ **Heures supplémentaires** :

■ **HSA** : heures supplémentaires année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année. Depuis 2019, deux HSA peuvent être imposées (sauf raison de santé) (décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié). Seule la première est majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

■ **HSE** : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches pédagogiques en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (« Devoirs faits » par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA. Les heures de la DHG doivent être le plus possible utilisées pour faire face aux besoins pérennes et améliorer structurellement les conditions de travail à l'année pour les élèves et les personnels. La DHG n'est pas calculée par les rectorats et les DASEN pour permettre de garder des heures à transformer en HSE.

■ **IMP** (décret 2015-475, circulaire 2015-058) : le chef d'établissement propose la liste des missions particulières ouvrant droit, sur décision rectorale, au versement d'IMP. Cette proposition doit recueillir l'avis du Conseil

Pédagogique et du CA. Si le CA donne son avis par un vote sur l'attribution des IMP par mission, il n'a pas à s'exprimer sur l'attribution nominative de ces IMP. Néanmoins les élus en CA devront exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens et essayer de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires, RUPN par exemple) soient reconnues par un allégement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera aussi à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.

■ **Pondérations** : les pondérations (cycle terminal, STS, REP+) constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer (voir tableau ci-dessous).

■ **Supports définitifs** : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

■ **Suppression de poste** : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire. Attention, une suppression de poste au moment d'un départ en retraite n'est pas moins problématique pour l'établissement, il perd des moyens d'enseignement.

■ **TRMD** : tableau de répartition des moyens par discipline.

RÉDUCTIONS ET ABAISSEMENTS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Réductions et abaissements du maximum de service d'enseignement

Pondération des heures d'enseignement

Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allégements ou réductions) dans les cas suivants.

■ Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : décret 2014-940, art. 4

■ Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins 8 heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : décret 2014-940, art. 9

■ Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1. Référence : décret 2014-940, art. 6

■ Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25. Référence : décret 2014-940, art. 7

■ Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5. Référence : décrets 50-581 (art. 6) et 50-582 (art. 6)

■ Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1. Référence : décret 2014-940, art. 8

COLLÈGE

Réforme « Choc des savoirs »

Sortir du « Choc »

Le ministère a tenté d'imposer une réforme systémique au collège depuis la rentrée 2024 : tri scolaire et social des élèves en français et en mathématiques avec éclatement du collectif de travail « classe » en Sixième et Cinquième. C'est aussi une caporalisation des pratiques pédagogiques : révision de programmes avec des méthodes procédurales imposées, introduction massive de compétences psychosociales (dont celles « à s'orienter ») et volonté de contrôler le geste professionnel d'évaluation des élèves.

Le ministère a tenté d'imposer une réforme systémique au collège depuis la rentrée 2024 : tri scolaire et social des élèves en français et en mathématiques avec éclatement du collectif de travail « classe » en Sixième et Cinquième. C'est aussi une caporalisation des pratiques pédagogiques : révision de programmes avec des méthodes procédurales imposées, introduction massive de compétences psychosociales (dont celles « à s'orienter ») et volonté de contrôler le geste professionnel d'évaluation des élèves.

La réforme maintient la pression sur un le fonctionnement par regroupements de niveau sur la totalité des horaires en français et en mathématiques en Sixième et Cinquième depuis la rentrée 2024, surtout en éducation prioritaire et assimilé. Toutefois la profession s'en libère progressivement : il n'y a plus que 19 % des collèges qui appliquent strictement les textes réglementaires, soit un recul de 7 points. Un collège sur cinq fonctionne avec des classes ordinaires (+11 points). Le SNES-FSU a déposé un nouveau recours au conseil d'État en vue d'obtenir l'annulation du décret et du nouvel arrêté qui définissent la grille horaire du collège (voir ci-contre) et l'organisation en groupes.

Créer un groupe surnuméraire sur l'ensemble de l'horaire en français et mathématiques est gourmand en moyens (17 heures). La marge d'autonomie y a contribué dans la majorité des établissements très souvent au détriment des autres disciplines et en fragilisant d'autres postes. Refuser de constituer des regroupements de niveau a plus de sens que jamais.

« RENFORCEMENT » EN QUATRIÈME ET TROISIÈME

Ayant renoncé à généraliser les regroupements de niveau en Quatrième et Troisième, le ministère a inventé le principe de « renforcement » dans les « savoirs fondamentaux » en Quatrième et Troisième. Rien n'apparaissant à ce sujet dans la grille horaire du collège, ce « renforcement » est peu mis en place : il n'existe pas dans plus de la moitié des collèges interrogés d'après l'enquête du SNES-FSU, la modalité la plus fréquente étant alors des heures de soutien pour les élèves en difficulté. Et pour cause, il n'a pas été financé ou bien par redéploiement de moyens au niveau académique !

DNB : STOP AUX PRESSIONS SUR L'ÉVALUATION

Avant la réforme du collège 2016 et son illisible bilan de fin de cycle 4, la note de contrôle continu du DNB se calculait à partir des moyennes disciplinaires sans que les personnels de direction n'interfèrent. Depuis, les principaux et principales de collège cherchent à prendre la main sur l'évaluation des élèves sous l'impulsion du ministère.

Cette impulsion s'est encore amplifiée à la rentrée 2025 pour déposséder les collègues de ce pan du métier. Le prétexte pris est le retour à la moyenne des moyennes pour la partie contrôle continu au DNB. Des pressions hiérarchiques se généralisent pour enquêter sur les modalités d'évaluation des élèves dans chaque discipline dans le but d'uniformiser les pratiques. Certains chefs d'établissement souhaitent même proposer des projets locaux d'évaluation (PLE) ou assimilé. De tels projets n'ont aucune existence réglementaire et il ne faut rien se laisser imposer qui contraindrait la liberté pédagogique (notamment dans le projet d'établissement). Seul·es les professeur·es sont responsables de leurs évaluations,

d'après le Code de l'Éducation. Le fait même qu'une dizaine de professeur·es différent·es évaluent les élèves garantit une note finale équilibrée. Tout document de type PLE loin de protéger les professeur·es les exposera aux pressions de toutes sortes.

Une commission d'harmonisation siégera par ailleurs pour lisser cette note de contrôle continu. Si elle pouvait se pencher particulièrement sur les résultats des établissements privés sous contrat qui pratiquent souvent la surnotation de leurs élèves, cela pourrait être une bonne chose.

En ce qui concerne les épreuves terminales du DNB, ce seront désormais des notes sur 20 coefficientées 2 (sauf l'histoire-géographie à 1,5 et l'EMC à 0,5). Cela redistribue le poids des disciplines évaluées.

Pour les sessions suivantes, le SNES-FSU s'opposera à la création d'une note de compétences psychosociales et/ou de culture générale.

LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DÈS LA CINQUIÈME

Le glissement des missions des Psy-EN et l'entrisme des associations issues du monde de l'entreprise s'accentuent. Depuis la rentrée 2023, la Découverte des métiers est généralisée à tous les collèges mais non obligatoire à tous les niveaux et sans volume horaire défini. Cette initiative est problématique à plusieurs titres. Non seulement des élèves trop jeunes nourrissent un rapport affectif avec qui leur présente un métier, sans mesurer objectivement son intérêt ou ses défauts mais la Découverte des métiers prend clairement une forme managériale à travers la plate-forme Avenir(s) mise en ligne par l'ONISEP pour que les élèves s'autoforment (comme c'est le cas avec Pix ou l'ASSR). Il est prévu que l'ensemble des Psy-EN et professeur·es principales et principaux seront formé·es à cette plateforme notamment cette année.

BAISSE DÉMOGRAPHIQUE

À la rentrée 2025, on compte 22 500 collégien·nes de moins dans le public (soit - 0,8 %, contre - 0,6 % dans le privé sous contrat). La baisse démographique au collège va s'accentuer jusqu'à 2028. Comme le ministère préfère fermer de nombreuses classes et concentrer toujours davantage les élèves, les mesures de carte scolaire et les compléments de service vont augmenter alors que la réforme en a déjà beaucoup générée ! Il faut au contraire se saisir de la baisse démographique pour alléger les effectifs par classe.

*Enquête menée par le SNES-FSU en octobre-novembre 2025

COLLÈGE

DHG « Choc des savoirs »

GRILLE HORAIRE DES CLASSES DE COLLÈGE :

Textes de référence : Décret n° 2025-315 du 4 avril 2025 relatif à l'organisation de la formation au collège

Arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Arrêté du 4 avril 2025 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Enseignements	Horaires hebdomadaires (cycle 3)		Horaires hebdomadaires (cycle 4)		
	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième	
EPS	4 h	3 h	3 h	3 h	
Enseignements artistiques ^(a) (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	
Français	4,5 h ^(b)	4,5 h ^(b)	4,5 h	4 h	
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	3,5 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	
LV1	4 h	3 h	3 h	3 h	
LV2		2,5 h	2,5 h	2,5 h	
Mathématiques	4,5 h ^(b)	3,5 h ^(b)	3,5 h	3,5 h	
Physique-chimie	3 h ^(d)	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
SVT		1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Technologie		1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Accompagnement aux devoirs*	Volume horaire fixé par le chef d'établissement				
Total ^(e)	25 h ^(f)			26 h ^{(f)(g)}	
Marge horaire supplémentaire	3 h pour chaque classe ^(h)				

(a) « Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre ». Risque d'annualisation des deux disciplines.

(b) « Ces enseignements sont organisés en groupes constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs sur la totalité du volume horaire. » Les regroupements des groupes de niveau en français et en mathématiques sont inacceptables et induisent un tri scolaire et social. Le SNES-FSU demande l'abrogation de cette réforme.

(c) Dans la grille, la mention « dont 30 minutes d'enseignement moral et civique » en histoire-géographie et EMC est pédagogiquement hors-sol. Le SNES-FSU rappelle que seules les professeures d'histoire-géographie sont suffisamment formées à l'EMC. Cet enseignement doit donc rester à leur main et peut participer à l'enseignement de la géographie.

(d) Suppression inacceptable de la technologie en Sixième depuis la rentrée 2023 et globalisation des disciplines Physique-Chimie et SVT. Le SNES-FSU défend un fléchage disciplinaire.

(e) « S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau, ainsi que, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation* en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième. »

(f) « S'y ajoutent des heures de soutien supplémentaires* consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves dont les besoins ont été identifiés, dans la limite de deux heures hebdomadaires ».

(g) Au cycle 4, « s'y ajoutent l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information*. Ces projets donnent lieu à des heures d'enseignement dédiées, dans la limite de 18 heures annuelles ».

* Ces trois dispositifs ne sont pas dotés dans la DHG et empêteront sur la marge horaire.

(h) La marge horaire de trois heures par classe est censée financer à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions, les enseignements facultatifs, mais aussi la mise en place des groupes de niveau en Sixième et Cinquième en français et en mathématiques, ce qui aggrave la réduction de l'offre d'enseignement et/ou les des groupes à effectifs réduits dans d'autres disciplines.

Enseignements	Horaires hebdomadaires		Horaires hebdomadaires		
	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième	
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h	
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h	
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h	
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	2 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique ^(c)	
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h	
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30	
Sciences et technologie	3 h	4 h 30	3 h	2 h	
Découverte professionnelle			6 h	12 h	
Module d'aides spécifiques		2 h 30			
Total des enseignements communs ^(e)	25 h ^(b)	26 h ^(d)	28 h ^(d)	31 h 30 ^(d)	
Soutien pour les élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux	Volume horaire fixé par le chef d'établissement dans la limite de 2 heures				

(a) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

(b) S'y ajoute l'accompagnement aux devoirs.

(c) Dans la grille, la mention « dont 30 minutes d'enseignement moral et civique » en histoire-géographie et EMC est pédagogiquement hors-sol.

(d) S'y ajoutent l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces projets donnent lieu à des heures d'enseignement dédiées dans la limite de 18 heures annuelles.

N.B. : Les classes de Sixième et Cinquième SEGPA ne sont pas concernées par les groupes de niveau en français et en mathématiques.

COLLÈGE

Comment préparer le TRMD collectivement ?

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du chef d'établissement ! De nombreuses compétences sont celles du conseil d'administration. L'enquête collège menée par le SNES-FSU (plus de 1 400 réponses) démontre que la lutte des personnels au sein de l'établissement peut tout changer dans la mise en place localement des décisions gouvernementales.

EN IMPOSANT LA TRANSPARENCE

Il faut connaître le montant de la Dotation globale horaire (DGH) et la structure prévisionnelle de l'établissement avant de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements. Il faut se renseigner auprès des sections départementales (S2) et académiques (S3) du SNES-FSU sur les règles d'attribution des moyens, notamment pour savoir s'il existe encore des seuils d'effectifs ou pas. La dotation doit tenir compte des effectifs (y compris les élèves de l'ULIS) et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds. Le SNES-FSU revendique 20 élèves maxi par classe, 16 en EP.

LISTER CE QUI SE FAIT DÉJÀ ET LES DEMANDES POUR LA RENTRÉE 2026

Quels dédoublements, sur quels niveaux et pour quelles disciplines ? Quels moyens est-il prévu d'utiliser pour créer d'éventuels groupes supplémentaires dans le cadre du « Choc des savoirs » ? Quels horaires pour les sections bilangues, langues et cultures européennes, régionales, langues et cultures de l'Antiquité, chorale ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) ? Ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quels usages ? Dans quelles disciplines sont les compléments de service ?

LES POINTS À SURVEILLER SUR LE TRMD : LA MARGE DE 3 HEURES ET L'IMPACT DES GROUPES

Une dotation de 3 heures par classe est destinée officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits, des co-interventions ou des enseignements facultatifs. Elle risque d'être mise à contribution pour l'organisation de la découverte des métiers, des enseignements complémentaires, ou encore pour diverses expérimentations non réglementaires plus ou moins financées.

Toute la marge risque d'être utilisée des regroupements de niveau en Sixième et Cinquième et pour le « renforcement » en Quatrième et Troisième, aux dépens des options et des groupes à effectif réduit notamment en sciences et en langue... Cette autonomie de gestion de la pénurie n'est pas une autonomie pédagogique. C'est un puissant levier de pression sur les personnels poussant à une concurrence exacerbée entre disciplines et entre collègues. Le CA est légitime pour demander un complément de dotation aux IA-DASEN pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs. C'est également lui qui est décisionnaire sur la répartition de la marge. Le SNES-FSU demande une dotation supplémentaire fléchée et une carte académique, afin d'éviter la concurrence entre les établissements.

Or, selon l'enquête du SNES-FSU, un collège sur cinq est revenu, à la rentrée 2025, au fonctionnement en classes entières, sans groupes de niveau. La réflexion sur le TRMD est une occasion pour les équipes qui le peuvent, de préparer une rentrée 2026 aussi éloignée que possible de la réforme du « Choc des savoirs » et d'éviter ainsi une nouvelle dégradation de tous les enseignements.

ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il ne reste que deux enseignements complémentaires (si un décret est publié) : l'EPI (sans contrainte) et l'accompagnement aux devoirs obligatoire en Sixième (dont le volume horaire est fixé par le ou la chef-fe d'établissement). Ce dernier est censé être financé par des HSE ou le Pacte. Le refus du Pacte conduit certains collèges à employer la marge d'autonomie pour son financement.

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Les enseignements facultatifs peuvent être financés par une dotation spécifique, mais le sont en fait sur des moyens prélevés sur la marge horaire. Il s'agit d'une deuxième langue vivante en Sixième dans la limite de 6 heures de LV hebdomadaires, de français et culture antique en Sixième, des langues et cultures de l'Antiquité à raison, en classe de Cinquième, d'au moins une heure hebdomadaire et jusqu'à deux heures et, pour les classes de Quatrième et de Troisième, d'au moins deux heures hebdomadaires et jusqu'à trois heures, d'un enseignement de langues et de cultures européennes ou régionales de 2 heures par semaine au cycle 4, de l'enseignement de chant chorale (72 heures annuelles dont au moins une heure hebdomadaire). Aucun texte ne limite à 25 heures de cours la semaine des élèves.

ET LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE ?

Il peut donner un avis mais ne peut rien décider : ni sur les thématiques des EPI, ni sur la répartition horaire EPI ou des heures par disciplines, pas plus que sur l'organisation des classes, des groupes, des modalités d'évaluations...

COLLÈGE

L'aide aux élèves

L'individualisation est une fausse bonne réponse !

Le SNES-FSU porte le projet d'un collège de la réussite pour toutes et tous, avec des conditions d'étude et de travail améliorées par une diminution très significative des effectifs de classe et par la garantie de temps réguliers de travail en petits groupes afin que l'aide puisse être apportée en classe et non être externalisée par manque de temps.

FIN DE L'AP ET « SOUTIEN JUSQU'À 2 HEURES »

L'accompagnement personnalisé (AP) a disparu en Sixième et Cinquième à la rentrée 2024 du fait de la création des regroupements de niveau. Sur l'ensemble des niveaux du collège, « des heures de soutien supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux peuvent être proposées aux élèves dont les besoins ont été identifiés dans la limite de deux heures hebdomadaires ». Le volume horaire est fixé par le chef d'établissement. Alors que le PACTE reste globalement un fiasco, ce dispositif est conçu pour rémunérer quelques professeur·es des écoles volontaires. Pour les professeur·es de collège, l'intervention pourrait être rémunérée en parts fonctionnelles de Pacte ou en HSE. Pourtant, le budget du pacte sera diminué de moitié pour 2026 et celui des HSE en baisse également.

« RENFORCEMENT » EN QUATRIÈME ET TROISIÈME

« En classes de quatrième et de troisième, en vue notamment de la préparation du diplôme national du brevet, les enseignements communs sont renforcés par un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de tous les élèves » (décret du 4 avril 2025). Cet accompagnement est rarement financé et, de fait, est peu mis en place dans les établissements.

DEVOIRS FAITS

« Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, et dans l'établissement pendant lequel l'élève effectue les devoirs demandés par ses professeurs. » Devoirs faits s'adresse aux élèves volontaires 4 heures par semaine, sauf en Sixième où, depuis la rentrée 2023, il est obligatoire pour l'ensemble des élèves sous le nom d'Accompagnement aux devoirs, mais sans volume horaire clairement défini. L'encadrement

est assuré par des professeur·es volontaires, des AED, CPE, volontaires service civique (VSC), autres personnels, intervenant·es extérieur·es... Le ministère privilégie le financement de Devoirs faits par une brique de pacte de 24 heures pour les professeur·es des écoles, les PLP, les CPE et les professeur·es en collège mais ces dernier·es peuvent toujours être rémunéré·es en HSE même si l'enveloppe diminue. Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement. Il faut rester vigilant à la qualité des associations et des intervenant·es extérieurs. Pour une association, qui doit bénéficier d'un agrément officiel, une convention doit être votée au CA et, pour les VSC, il est souhaitable que le niveau de qualification soit au moins celui d'un AED, c'est-à-dire le bac. Il faut éviter que des moyens de vie scolaire soient utilisés au détriment du fonctionnement de l'établissement. Le vadémécum très normatif du ministère, n'a pas de valeur réglementaire. La prescription des devoirs relève de la liberté pédagogique. Devoirs faits n'a pas à se substituer aux aides dans la classe. Voir : www.snes.edu/article/vademecum-devoirs-faits

« 1 JEUNE, 1 MENTOR »

Depuis plusieurs années, les injonctions au mentorat se multiplient dans le second degré, notamment à travers les dispositifs des Cordées de la réussite ou « 1 jeune, 1 mentor ». Au collège, on peut craindre avec le développement de la Découverte des métiers dès la Cinquième, un renforcement de l'entrisme d'associations issues de sociétés privées pour prendre en main l'orientation des élèves en lieu et place des Psy-ÉN.

EXTERNALISATION, INDIVIDUALISATION ET GROUPES DE NIVEAU : DE FAUSSES SOLUTIONS À LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE

Pour le ministère, la remédiation à la difficulté scolaire doit être externalisée hors la classe à travers des dispositifs tels que soutien/approfondissement, Devoirs faits, mentorat, PPRE, etc. Dans un contexte de classes surchargées avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.), les textes réglementaires liés à la réforme du collège déniennent la réalité du terrain et n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. L'institution se dédouane de ses responsabilités en les transférant aux professeur·es désormais sommé·es de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Les groupes de niveau, les parcours adaptés ne feront que creuser les inégalités scolaires car ils conduiront à revoir à la baisse les objectifs voire à priver de certains enseignements les élèves les plus fragiles. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son parcours ou son programme individuel (PPRE, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail et où les mêmes objectifs seraient visés pour l'ensemble des élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

COLLÈGE

Autres dispositifs

CLASSE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ GLOBALE (CDSG)

Bien qu'elles existent depuis 2005, le dispositif a été repensé en 2016 et on en dénombre au moins 500. Il s'agit d'un partenariat avec le ministère des Armées qui vise à organiser un parrainage entre une compagnie et une classe. En éducation prioritaire, ces classes sont plutôt orientées vers une approche « sportive » alors que dans les établissements favorisés, il s'agit plutôt de rencontres à l'occasion de cérémonies mémorielles. Le SNES-FSU s'oppose à cette militarisation de l'École, qui prépare les élèves aux classes engagées du lycée et s'apparente parfois à une opération de prérecrutement. Des dérapages inacceptables défraient parfois la presse régionale.

TROISIÈMES « PRÉPA-MÉTIERS »

La classe de Troisième « prépa-métiers » (arrêté du 10/04/2019, *B.O.* du 16/05/2019 et décret n° 2019-176 du 07/03/2019) s'est substituée à la Troisième « prépa-pro » et aux DIMA. Elle s'inscrit pleinement dans la réforme de la voie professionnelle, à la fois par la réduction de la qualité et de la quantité des enseignements et par la volonté d'envoyer une partie des élèves vers l'apprentissage. Les élèves concerné.es ne sont plus les « décrocheurs et décrocheuses » mais celles et ceux qui sont en « en difficulté » au collège. Sans date de stage commune pour les élèves, la classe est désorganisée régulièrement. Aucune dotation prévue pour dédoubler les enseignements hormis la marge de trois heures quand il reste des moyens.

LES DISPOSITIFS RELAIS

Circulaire 2105909C du 19-2-2021

Les classes, ateliers et internats relais accueillent des élèves (8 à 12) entré·es dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative. La durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire. Dans les ateliers, les élèves sont accueilli·es quatre semaines, renouvelables trois fois dans l'année. Depuis le dernier plan « lutte contre la violence » du ministère, leur admission peut être décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA-DASEN, sans l'accord de sa famille mais au terme d'un dialogue avec la famille et le jeune. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisé·es d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

COMPRENDRE LES INDICATEURS POUR ANALYSER LES DISCOURS INSTITUTIONNELS

L'administration utilise depuis longtemps des indicateurs pour justifier des baisses de moyens successives. En voici une liste commentée :

- **E/D (Nombre d'élèves/nombre de divisions)** : il permet d'obtenir le nombre moyen d'élèves par classe. Attention, des fortes disparités peuvent exister entre les niveaux, il est donc pertinent de calculer le E/D par niveau.
- **E/S (Nombre d'élèves/structure)** : nouvel indicateur, il moyenne le nombre d'élèves par division en tenant en compte des temps en effectifs réduits. Il s'agit donc d'un simple objet de communication qui masque mieux les effectifs pléthoriques que le E/D.
- **PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles)** : il s'agit de la classification hiérarchisée historique des professions. L'IPS la remplace souvent.
- **IPS (Indice de position sociale)** : calculé à partir des habitudes scolaires associées aux professions des parents, cet indice a été médiatisé parce que l'État a dû publier l'IPS de tous les collèges. S'il est plus pertinent que le PCS, il ne prend pas en compte les différences géographiques (derrière les métiers de la vente il y a de grandes disparités sociologiques par exemple), ni le lieu d'implantation de l'établissement, ni les dossiers non renseignés par les parents. Pour prendre tout son sens, il devrait être systématiquement accompagné de son écart-type.
- **Indice d'éloignement** : calculé en fonction de la présence de l'offre culturelle et sportive (en kilomètre et non en temps de trajet), il a pour objectif de quantifier l'isolement d'un établissement.
- **IVAC (Indicateurs de valeur ajoutée des collèges)** : publiés cette année notamment à l'attention de la presse quotidienne régionale qui en a extrait des palmarès locaux, ils se présentent comme des indices qui indiquereraient les établissements qui font mieux (ou moins bien) réussir les élèves en fonction des résultats attendus au DNB calculés selon l'IPS de chaque collège. Leur mode de calcul reste abscons, ce qui les rend discutables. Ils peuvent être utilisés par l'institution pour alimenter la concurrence entre établissements.
- **H/E (Nombre d'heures allouées/nombre d'élèves)** : cet indicateur permet de repérer s'il y a une variation des moyens alloués par élève.
- **Taux de boursier·es** : il y a 3 échelons de bourse en collège (le niveau 3 correspondant aux familles les plus socialement défavorisées). Ces taux permettent de suivre la part d'élèves en difficulté. Attention, le taux de non recours à la bourse peut être très important depuis le passage au tout numérique.

ÉVALUATION DU COMPÉTENCE AU DNB



Évaluer les élèves est un acte pédagogique dont l'enseignant·e est statutairement responsable.



Être enseignant·e, ce n'est pas répondre aux élèves : « *Désolé·e, c'est le protocole* ».



Refuser tout protocole rigide au lycée. Aucun texte réglementaire ne l'impose au collège.

Ne se laisser imposer

SNES-FSU : DÉFENDRE NOS PRATIQUES

ONTRÔLE CONTINU ET AU BAC

rien
isser
oser !



La liberté
pédagogique,
c'est l'efficacité
du métier.



Valorisons la
diversité professionnelle
au service
des apprentissages.



Refusons la
standardisation qui
rigidifie le travail et
ignore la réalité
des classes.

TIQUES, DÉFENDRE NOS ÉLÈVES

COLLÈGE

Histoire des arts, parcours éducatifs, Pass culture

L'indigeste millefeuille.

L'HISTOIRE DES ARTS

L'histoire des arts, *B.O.* spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

Cet « enseignement transversal et codisciplinaire » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeur·es documentalistes peuvent y contribuer.

En Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « L'une au moins » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques. L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette conception a été imposée sans bilan de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB.

L'histoire des arts a fait de nouveau son apparition au DNB depuis la session 2018. L'épreuve orale « permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis » (*note de service du 2-9-2025 ; B.O. n° 33 du 4 septembre 2025*).

QUATRE PARCOURS ÉDUCATIFS EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES

Les parcours avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), éducatif de santé doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale. Pour le second degré, ils s'inscrivent dans le projet d'établissement et s'appuient sur les enseignements.

Il ne faut rien se laisser imposer. Le SNES-FSU demande la suppression des parcours qui se superposent aux programmes du collège et envahissent la sphère éducative.

LE PASS CULTURE SCOLAIRE

De nouveaux textes, non publiés à ce jour (novembre 2025) prévoient la suppression des montants attribués actuellement par élève selon le niveau de classe et retirent toute référence à un montant global par établissement. Si ces textes sont publiés, dès le 1^{er} janvier une répartition des crédits ouverts sur l'année civile sera effectuée au prorata du nombre d'élèves.

La répartition entre établissements comme les nouveaux critères d'attribution seront précisés par le ministère d'ici janvier 2026. Les dotations risquent d'être très faibles, dans le contexte budgétaire. Elles entraîneront une concurrence entre les projets artistiques et culturels à financer.

D'ici décembre, les établissements doivent se contenter des reliquats alloués après les gels de crédits décidés au printemps. Les 25 euros par élève en collège ont par exemple été ramenés à environ 2,30 euros par élève. Le ministère a précisé que sur les 65 millions d'euros nécessaires au pass Culture sur 2025, il ne restait que 15 millions d'ici décembre.

CHORALE : UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Depuis la rentrée 2018 en collège, la chorale fait partie des enseignements facultatifs comme les langues anciennes ou les bilangues (arrêté du 9 janvier 2018).

Cet enseignement « rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège » est de 72 heures « dont au moins une heure hebdomadaire ». Au-delà de cette heure hebdomadaire, les HSE doivent permettre aux collègues d'être rémunéré·es lors de leur travail tout au long de l'année : répétitions, concerts, participations à des manifestations diverses, reconnues comme du travail pédagogique avec les élèves.

Les moyens horaires non fléchés sont pris sur la marge octroyée aux collèges, comme pour tous les enseignements facultatifs. Le cumul de plusieurs enseignements facultatifs est possible mais le risque est grand d'une forte concurrence entre eux.

Le SNES-FSU demande que la marge horaire octroyée soit abondée par les rectorats. Il faut être vigilant en CA : la ou les heures (« au moins une heure hebdomadaire » selon l'arrêté) doivent être comprises dans le service des enseignant·es d'éducation musicale et être pondérées si l'y a lieu (REP+). Elles doivent figurer comme telles dans l'état VS.

La chorale au DNB

L'enseignement facultatif de chant choral doit être évalué par une note en classe de Troisième, afin qu'il puisse être pris en compte dans le cadre du nouveau DNB. Les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne annuelle s'ajoutent à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires. L'enseignement facultatif bénéficiant de la meilleure moyenne est pris en compte au DNB. (*note de service du 2-9-2025 ; B.O. n° 33 du 4 septembre 2025*)

COLLÈGE

L'inclusion

D'abord centrée sur l'accueil des élèves en situation de handicap, depuis la loi de 2013, l'inclusion s'est ouverte à celui des élèves à besoins éducatifs particuliers.
Au-delà du droit de chaque enfant à la scolarité, que nul ne conteste, la question est maintenant comment organiser l'inclusion ?

Le SNES-FSU ne pense pas que la classe ordinaire soit l'horizon unique. À la diversité des besoins doivent répondre des approches plurielles mobilisant une palette de structures, de dispositifs et de professionnel·les pour construire un projet permettant la meilleure scolarisation possible. Le SNES-FSU s'oppose donc à l'implantation d'ITEP ou d'IME au sein des établissements comme annoncée dans l'acte II de l'École inclusive le 26 avril 2023 à la Conférence nationale sur le handicap.

Publication inclusion en supplément de L'US 816 : <https://r.snes.edu/inclusion>

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

La circulaire 2016-117 du 8 août 2016 définit quatre documents : le PPS pour les élèves en situation de handicap (éventuellement PAOA, voir circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006), le PAP pour les élèves ayant des troubles des apprentissages, le PAI pour les élèves malades et le PPRE pour les élèves en grande difficulté scolaire. Un livret unique Parcours inclusif (LPI) est mis en place par la circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019. Le LPI est une application dans laquelle apparaissent PPRE, PAP, PAI et/ou PPS. Excepté les AESH, tous les professionnels peuvent y accéder.

DISPOSITIF D'AUTO-RÉGULATION : UNE INCLUSION SANS AESH ?

Publié au B.O. du 12 septembre 2024, le dispositif d'auto-régulation (DAR) se déploie déjà, à titre expérimental, dans quelques établissements. Il est proposé pour les élèves TND (troubles du neurodéveloppement) qui sont alors scolarisé·es en classe ordinaire, sans accompagnement humain pendant les cours mais avec une kyrielle d'interlocuteurs et d'interlocutrices aussi bien du secteur privé que public en dehors du temps en classe. En trois temps, l'élève devrait « apprendre à s'auto-observer, s'auto-évaluer pour s'auto-réguler ». Dans les faits, les élèves vont se retrouver seul·es en classe (alors qu'auparavant ils et elles pouvaient être accompagné·es d'un·e AESH) avec la charge supplémentaire d'avoir à auto-gérer leurs difficultés. Voir : <https://r.snes.edu/autoregulation>

PIAL/PAS

Déployés 2020, le PIAL, dispositif de rationalisation de la gestion des accompagnant·es d'élèves en situation de handicap, a dégradé l'accompagnement et maltraité élèves et personnels. Le ministère expérimente dans plusieurs départements le remplacement du PIAL par le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS). Pilote et coordo disparaissent au profit d'un ETP dédié assisté de d'un éducateur spécialisé. Le PAS devient prescripteur « au premier niveau » de réponse à apporter aux élèves à BEP. Le parcours scolaire de l'élève est défini par le PAS et se substitue ainsi à la MDPH, laquelle devient un recours pour les familles en cas de désaccord avec la proposition du PAS. La loi du 11/02/2005 est ainsi détournée. Le SNES-FSU s'oppose à la mise en place de ces PAS qui dégradent encore les conditions d'accompagnement des élèves et de travail des personnels.

AESH ET PAUSE MÉRIDIENNE

La note de service du 24 juillet 2024, précise les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne. Les AESH volontaires auront ces temps d'accompagnement inscrits à leur emploi du temps et seront rémunérés par l'État. Voir : r.snes.edu/aeshmeridienne

SEGPA

L'arrêté du 15 mars 2024 redéfinit la grille horaire hebdomadaire des Segpa : ces élèves sont concerné·es par les modifications touchant l'EMC,

notamment les 18 heures de projets mixant EMC et EMI d'une part, et surtout la perte d'une heure en Sixième. Ils ne sont pas concernés par les groupes de niveau. Voir : <https://r.snes.edu/abcdaire> (rubrique Segpa)

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE)

Elle correspond à l'implantation d'une classe d'un ESMS (ITEP, IME...) dans un établissement ordinaire, classe animée par un·e enseignant·e spécialisé·e de l'ESMS. Une convention est passée avec l'établissement (présentée au CA). Il faut veiller à ce que les termes de la convention laissent le choix aux collègues d'accepter ou non ces élèves dans leurs classes. Il faut aussi être vigilant·e à ce que l'implantation d'une UEE ne soit pas la préfiguration de sa dilution pure et simple dans l'EPLE.

Voir : <https://bit.ly/3mVm4gw>

UNITÉ LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'ULIS est un dispositif destiné aux élèves en situation de handicap. La circulaire de 2015 prévoit entre autres :

- ▶ que le chef d'établissement intègre dans la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS et s'assure de la régularité des concertations entre les intervenant·es ;
- ▶ que les enseignant·es exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (professeur·e principal·e, enseignant·es ayant en charge l'élève selon les cas) ;
- ▶ qu'un coordinateur, titulaire du Capa-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, soit chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Il planifie les inclusions.

Les élèves d'ULIS doivent être compté·es dans les divisions des classes ordinaires où elles et ils sont inscrit·es et être pris·es en compte pour l'éventuelle ouverture de classes supplémentaires.

Le SNES-FSU exige qu'un nombre suffisant d'AESH soit attribué pour permettre les inclusions. Le SNES-FSU réclame aussi que le seuil de dix élèves ne puisse pas être dépassé, y compris sur décision de l'IA.

UPE2A

Une UPE2A est un dispositif scolarisant les élèves allophones nouvellement arrivé·es (EANA). Leur fonctionnement est encadré par la circulaire n° 2012-141 du 11 octobre 2012.

▶ Les EANA sont inscrit·es dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans. Elles et ils doivent être inclus·es dans les classes ordinaires notamment dans les disciplines où « leurs compétences sont avérées ». Les EANA bénéficient pour une année seulement de l'appui UPE2A, ce qui est une aberration au regard du temps nécessaire à la maîtrise de la langue. Leur emploi du temps est individualisé (décidé par le coordinateur) et leurs horaires semblables à ceux des autres élèves.

▶ EANA NSA/PSA (Non ou Peu scolarisés antérieurement). Elles et ils sont accueilli·es dans des UPE2A spécifiques (pour une durée maximale de deux ans) qui doivent leur permettre d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III. Les effectifs ne doivent pas dépasser les quinze élèves (ce seuil n'est qu'indicatif).

Le SNES-FSU dénonce le nombre insuffisant d'UPE2A, notamment dans les lycées, et le manque de professeur·es de FLS qui entraîne des inclusions précipitées pour certain·es élèves. Voir : <https://bit.ly/3eRyj5p>

COLLÈGE

Éducation prioritaire : quel avenir ?

Réviser la carte de l'éducation prioritaire n'est toujours pas à l'ordre du jour du nouveau ministre Édouard Geffray. Cette carte devait pourtant être revue en 2018 ! Ses propos sur 15 % de collèges pour lesquels il faut investir interroge quant à une possible volonté de restreindre une carte qui concerne aujourd'hui 20 % des élèves. Ce serait inacceptable.

La Cour des comptes a souligné que « seize collèges avec un IPS inférieur à 80 sont situés hors éducation prioritaire ». Si l'IPS (indice de position sociale) ne peut être l'unique critère de sélection, le ministère se doit d'accompagner en urgence par des moyens supplémentaires ces établissements délaissés. Le SNES-FSU revendique plus globalement une carte élargie selon les besoins (et non à nombre de réseaux constants) avec des critères concertés, sociaux et nationaux pour y intégrer des collèges dont l'IPS est très faible, ainsi que des lycées.

UNE REMISE EN CAUSE RÉPÉTÉE DES REP

Une multitude de rapports parlementaires ou de *think tanks* ont préconisé de limiter la champ de l'éducation prioritaire aux seuls REP+. Pour les autres établissements, une allocation progressive des moyens, souvent alliée à une contractualisation, serait une panacée. Le SNES-FSU défend une carte plus large et ambitieuse et donc le maintien de l'existence du label REP tout en demandant l'extension du label REP+ aux collèges REP.

8 HEURES – 18 HEURES

Parmi les annonces du « Choc d'autorité », Gabriel Attal avait annoncé l'ouverture de 8 heures à 18 heures à de tous les collèges de REP et REP+ à partir de la rentrée 2024. La mesure n'a finalement pas été généralisée et ne concerne que les élèves des familles volontaires, ce qui en limite l'application plutôt protéiforme et souvent minimale. Elle a toutefois favorisé l'entrisme d'associations douteuses. Pour la classe dirigeante, il s'agit moins d'abonder les DHG pour de donner du temps d'enseignement supplémentaire aux élèves de familles populaires que de les pointer comme de potentiels délinquant·es et de les canaliser dans un espace contrôlé. Toute modification des horaires doit être votée au CA et respecter certaines contraintes comme la durée de la pause méridienne (au moins 1h30).

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)

Un CLA est un contrat de trois ans signé avec le rectorat. Sont éligibles des collèges non labellisés et parfois des lycées aussi bien privés que publics. La logique des CLA est de lier les moyens à une obligation de résultats. Les équipes risquent d'être mises sous pression pour les atteindre.

CITÉS ÉDUCATIVES

Les Cités éducatives sont placées sous l'autorité d'une troïka constituée d'un personnel de direction et deux représentant·es de la préfecture et de la collectivité locale. Elles regroupent les écoles et collèges ainsi que les lieux culturels et associatifs de leur secteur. Elles favorisent l'entrisme d'officines privées et d'entreprises subventionnées par les collectivités locales sans passer par le CA, pendant lequel il faut rester particulièrement vigilant·es. À la rentrée 2024, le gouvernement a présenté l'ambition de couvrir tous les QPV (Quartier Politique de la Ville) d'au moins une cité éducative.

Voir : <http://www.snes.edu/dossiers/education-prioritaire>

AVIS DU SNES-FSU

Alors que les inégalités se creusent de façon dramatique, le SNES-FSU s'oppose à ce démantèlement programmé de l'éducation prioritaire. Il demande une relance ambitieuse, avec un label unique élargi, fondée sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer les établissements (étendus au lycée) confrontés à des difficultés sociales. Il exige aussi un effectif maximum de 16 élèves par classe en collège.

PONDÉRATION EN REP+ : FAIRE RESPECTER SES DROITS

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, un collègue devant assurer un service de 18 heures peut n'effectuer que 16 h 30 devant élèves grâce à la pondération de 1,1 heure. Il percevra alors aussi 0,15 HSA. Sur l'état VS, le total affiché sera de 18,15 heures (voir <https://bit.ly/3EXBs2d>).

La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « *Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves...* » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « *sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation* », explicitant les termes du décret (« *afin de tenir compte du temps consacré* »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe. Le chef d'établissement n'en dispose pas pour imposer des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allégement de la charge de travail dans les établissements où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

LYCÉE

L'œil du cyclone

Le ministère n'envisage pour le moment aucun bilan des réformes du lycée et du bac et semble laisser lentement pourrir la situation. Les jeunes ont rarement été aussi mal préparé·es à la poursuite d'études et le ministre regarde ailleurs. Le SNES-FSU continue de revendiquer une autre organisation du lycée et du bac. Il en va de la qualité de la formation des lycéen·nes et de la garantie du diplôme du Bac. Le silence du ministre Geffray qui suit l'agitation de la ministre Borne laisse d'autant plus perplexe que la direction de l'enseignement scolaire assure la continuité d'une politique qui affaiblit l'enseignement public.

Introduites à la rentrée 2019, les réformes du lycée et du baccalauréat ont fait l'objet de bricolages incessants, ajoutant de nouveaux problèmes en guise de solutions.

Les mesures prises ou annoncées, dans le cadre du « Choc des savoirs » actes I et II (sic) puis du plan Borne, « L'école, notre avenir » inscrivent la rentrée 2026 dans la stricte continuité des réformes Blanquer du lycée et du baccalauréat. Les ministres passent, la communication change mais l'essentiel demeure :

- l'orientation de plus en plus précoce des élèves et une sélection, guidée par une « liberté de choix » de parcours individuels conditionnés par le « mérite » ;
- l'individualisation des parcours scolaires et la dislocation des collectifs de travail par l'éclatement du groupe classe ;
- le scientisme, qui fait d'une forme de science officielle le censeur des contenus et des dispositifs pédagogiques ;
- le numérique et l'intelligence artificielle (IA), leviers de dépossession du métier enseignant et de management, au prétexte « d'aider » voire de « décharger » les personnels de certaines tâches qualifiées *a priori* d'ingrates ;
- le refus de faire un bilan critique des programmes et de l'organisation des enseignements autant pour le tronc commun que pour les spécialités ;
- une pression constante sur les élèves comme sur les enseignant·es avec un contrôle continu facteur de dégradation de la relation pédagogique et de détérioration des conditions de travail et d'apprentissage.

C'est bien parce que le ministère est satisfait du lycée Blanquer, même s'il a dû revenir à la rentrée 2023 sur l'un des principes fondateurs de la réforme du bac, à savoir un calendrier des épreuves lié à celui de Parcoursup. Le report en juin des épreuves de spécialité a marqué de ce point de vue une étape importante dans le combat contre la nouvelle organisation du lycée et des examens. L'allègement du programme de Terminale en spécialité SES obtenu en 2024 en a été une autre, alors que des modifications sont demandées par le SNES-FSU dans toutes les spécialités, et dans le tronc commun. La nouvelle épreuve anticipée de culture mathématique se met en place à marche forcée dès juin 2026 pour la session du baccalauréat 2027. De la même façon le service national universel est sacrifié sur l'autel de l'austérité budgétaire et depuis 2024, il n'y a plus aucun appel à projet sur les classes et lycées engagés, mesure pourtant emblématique de la seconde mandature du Président Emmanuel Macron.

SOUTIEN, APPROFONDISSEMENT, « ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ », COMMENT S'Y RETROUVER ?

La réforme Blanquer a modifié le contenu de l'Accompagnement personnalisé (AP), qui a disparu de la grille horaire officielle des élèves. En effet, son volume horaire est fonction des « besoins des élèves ». Pour le SNES-FSU, un meilleur accompagnement des élèves doit se concevoir dans le cadre des enseignements, avec des moyens horaires pour permettre des groupes à effectifs réduits. C'est pourquoi maintenir des heures fléchées AP dans l'emploi du temps des élèves ne saurait être une priorité dans l'utilisation de la marge. Il faut privilégier les dédoublements dans les disciplines, puisqu'il s'agit « *d'améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques* » et de « *soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, améliorer leurs compétences et contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle* ». Cela paraît d'autant plus logique qu'en Terminale, l'AP doit prendre « *prioritairement appui sur les enseignements de spécialité* ». Les dernières annonces changent en partie la donne en Seconde. Si le ministère enjoint toujours de s'appuyer sur les évaluations standardisée en début d'année pour regrouper certains élèves en fonction de leurs besoins de remédiation en Maths et Français, l'accent est mis sur le recours à l'intelligence artificielle et à l'application MIA, logiciel mis gratuitement à disposition des élèves.

TOUJOURS PLUS D'INÉGALITÉS

Le lycée Blanquer, c'est d'abord un lycée où les inégalités entre élèves sont, au mieux, masquées et plus invisibles, mais toujours présentes. Les statistiques ministérielles ont confirmé toutes les analyses du SNES-FSU qui annonçaient le maintien d'un fort déterminisme (classe sociale, genre) sur les choix de parcours des élèves, et la fausse disparition des séries générales, amenées à se recomposer de manière plus implicite par les

MATHÉMATIQUES PARTOUT... MAIS PAS VRAIMENT !

Depuis la rentrée 2023, 1h30 de mathématiques a été ajoutée à l'enseignement scientifique du tronc commun de la voie générale pour tous les élèves non spécialistes, dorénavant en lien avec l'instauration de l'épreuve anticipée de mathématiques en fin de Première, coefficient 2 au bac. Mais ce volume horaire ne permet pas de garantir un niveau suffisant pour aborder l'enseignement de mathématiques complémentaires en Terminale dans de bonnes conditions.

- Programme enseignement intégré de mathématiques à l'enseignement scientifique de première générale : www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo27/MENE2218178A.htm
- Place des mathématiques dans le parcours de formation des élèves du cycle terminal en lycée et pour le baccalauréat : www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo30/MENE2215445N.htm

Depuis 2023, les mathématiques comptent pour 40 % de la moyenne de l'enseignement scientifique des élèves ayant choisi l'enseignement spécifique mathématiques en Première (soit 3h30 d'enseignement scientifique). La prise en compte des mathématiques dans le contrôle continu comptant pour le bac demeure inchangé malgré la nouvelle épreuve. Dans la voie technologique, les élèves verront cet enseignement évalué en contrôle continu, en épreuve anticipée et pour les STI2D et STL, en épreuve de spécialité.

LYCÉE

Le bricolage continue !

combinaisons de spécialités les plus proches de ce que pouvaient offrir les séries auparavant. C'est une situation plus favorable encore aux « initiés » du système scolaire. C'est aussi un lycée où le groupe-classe est éclaté, laissant les élèves « flotter » dans des groupes aux périmètres changeants, et où les équipes pédagogiques ne se connaissent plus et ne peuvent plus travailler ensemble. Avant la réforme, en moyenne, 18 enseignant·es intervenaient dans les classes de Première et de Terminale, contre respectivement 30 et 28 après la réforme. C'est un lycée où le travail des professeur·es principales et principaux est rendu toujours plus compliqué par cette double dissolution, l'invention de la fonction de « professeur référent » ne réglant aucun problème.

DE MOINS EN MOINS D'ENSEIGNANT·ES

Le lycée Blanquer est aussi une machine à supprimer des postes. D'abord par l'entassement des élèves dans des classes de plus en plus chargées : à la rentrée 2024, 62,4 % des classes de Première GT et 61,2 % des classes de Terminale GT accueillent au moins 30 élèves, contre 52 % de ces deux classes à la rentrée 2018 (juste avant la réforme). Effet direct du tronc commun du cycle terminal, mais aussi des spécialités ayant désormais le même programme pour tous, contre des programmes spécifiques à chaque série auparavant (mathématiques, histoire-géographie, humanités, littérature et philosophie...). Mais les suppressions de postes sont aussi liées à « l'évaporation » des heures dédoublées, des heures d'accompagnement personnalisé, à la suppression des heures de TPE, et parfois à la réduction des horaires disciplinaires.

ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET STAGE DE SECONDE

Les 54 heures annuelles consacrées à l'orientation des élèves sont indicatives et sans aucun moyen spécifique, même si le Plan Avenir persiste à les considérer comme essentiel (note de service du 2 juillet 2025). Il s'agit juste de formaliser l'existant (participation à des forums divers, visite d'établissements du supérieur, etc.) et d'ouvrir la porte à des organismes extérieurs en lieu et place du travail des Psy-EN, réduisant l'orientation à une volonté de satisfaire rapidement des besoins économiques locaux. Depuis les décrets et arrêté du 29 novembre 2023, le dispositif est complété par une séquence d'observation en milieu professionnel de deux semaines sur le modèle de ce qui se fait en Troisième, du 15 au 26 juin en 2026. Elle est en théorie obligatoire sauf séjour à l'étranger au titre de la mobilité internationale. Dans les faits, beaucoup d'élèves ne parviennent pas à trouver de stage. De plus, les situations où ce dispositif se transforme en travail dissimulé sont fréquentes. Dans ces conditions, cela ne fait que renforcer les inégalités entre les élèves qui peuvent bénéficier du réseau familial et les autres. Cela place aussi les jeunes dans une situation de grande vulnérabilité face aux discriminations, aux violences sexuelles et sexistes et aux risques d'accidents. Pour toutes ces raisons, le SNES-FSU demande la suppression de ces séquences d'observation en milieu professionnel en Seconde, dangereuses et pédagogiquement inutiles. Quoiqu'il en soit, quand ils sont mis en place, ces stages ne doivent pas aboutir à alourdir la charge de travail des personnels. D'ailleurs, le décret et la circulaire du 28 mars 2024 n'imposent pas aux enseignant·es d'assurer un suivi pendant la période de stage (d'autant que la plupart sont mobilisé·es pour les examens), ni d'évaluer quelque production que ce soit (oral, rapport etc.).

Décrets et arrêté du 29 novembre 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/11/30/0277>

Circulaire du 28 mars 2024 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo13/MENE2400643C>

Note de service sur la mise en œuvre du plan avenir :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo27/MENE2519127N>

CE QUI NE CHANGE PAS

Le système des pondérations introduit par le décret de 2014 sur les obligations de service est toujours en vigueur. La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal, et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 (STS) concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS. Les « groupes de compétences » en langues vivantes ne sont toujours pas une organisation obligatoire (la décision ne peut se faire qu'après un avis favorable du CA).

Les textes de la réforme, reprennent les derniers textes en vigueur sur le redoublement en fin de Seconde GT : « sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé » (note de service, B.O. n° 35, 27/09/2018). De même le redoublement en Terminale reste régi par les textes parus au B.O. n° 40 du 29/10/2015. Cependant, le Code de l'Éducation modifié en 2024 précise que la décision de redoublement peut être décidée par le chef d'établissement, « à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé ».

DE MOINS EN MOINS D'ENSEIGNEMENTS

Enfin, le lycée Blanquer est un lycée du flou des structures pédagogiques et de l'offre de formation. La carte des formations (spécialités et options implantées dans chaque lycée) affichée est purement indicative, car l'ouverture d'une spécialité est soumise à un seuil minimum d'effectifs, variable car fixé à l'échelle rectoriale. Dans le même temps, le jeu des conventions entre lycées peut maintenir l'illusion de l'implantation d'un enseignement alors que celui-ci est délivré ailleurs, y compris par des cours « en visio ». Dans cette configuration, il est difficile d'anticiper car le volume des enseignements sera déterminé par les choix des élèves. Rien ne permet de véritablement garantir l'existant en termes de structures, de nombre de groupes (et donc de service pour les enseignants). La répartition de la « marge locale », dont le principe est renforcé, impose toujours les mêmes choix cornéliens de gestion de la pénurie de moyens entre enseignements et effectifs réduits. Les problèmes sont accentués du fait d'un accompagnement personnalisé sans horaire dédié et d'options sans dotation fléchée, le tout devant être intégralement financé par une marge d'autonomie très en deçà des besoins. Enfin, l'administration a beau jeu d'inviter les lycées à ouvrir de nouvelles spécialités... sans moyens supplémentaires !

Au final, un lycée plus déstructuré, désorganisé, confus, et toujours aussi inégalitaire. Un lycée synonyme de conditions de travail dégradées, et de souffrance accrue. Un lycée où personnels et élèves sont « atomisés », et qui sert désormais essentiellement de machine à trier, en préparation de Parcoursup.

CLASSE PRÉPA-SECONDE, C'EST TOUJOURS NON

Expérimenté à la rentrée 2024, ce dispositif a été maintenu en « phase pilote » à la rentrée 2025, avec une classe au moins par département pour des élèves repérés sans DNB ou en attente d'affectation en lycée. Ces classes ont peiné à faire le plein et regroupent des élèves en grande difficulté loin d'être toujours volontaires. Le dispositif a fait la preuve de son échec. Il est remplacé à la rentrée 2026, par le « parcours renforcé » qui consiste à proposer des heures d'accompagnement ou l'appui de dispositifs de soutien déjà existants à des élèves qui n'ont pas obtenu le DNB ou qui sont identifiés en difficulté scolaire. Si les textes réglementaires sur la prépa-seconde sont caduques, rien ne cadre pour l'instant le parcours renforcé. Tout est dans l'affichage et la communication ministériel.

LYCÉE

Le bricolage continue !

LE PROJET D'ÉVALUATION LOCAL, UN OBJET DE MANAGEMENT BIEN IDENTIFIÉ

Malgré l'ambition affichée, le projet d'évaluation ne peut apporter de réponses aux problèmes posés par la mise en œuvre du contrôle continu. Le ministère peut certes afficher des objectifs, mais dans les faits rien ne permet, comme il l'écrit, de garantir « la valeur du diplôme », l'égalité de traitement, ou même de « participer au dialogue avec les familles ». Ce n'est pas non plus ce document qui réglera la question de la fraude avec ou sans IA. Il est illusoire de voir dans un nombre minimum d'évaluations et l'interdiction du 0 pour travail non fait, des éléments de nature à assurer l'harmonisation des pratiques. Cela revient à justifier du statut de chaque note auprès des familles. Révisables chaque année, les jalons d'un contrôle permanent de l'acte d'évaluation sont ainsi posés et renforcés par la note de service du 25 août 2025, assorti d'un vademecum et d'une Foire aux questions, récemment mis à jour. Cela vise à renforcer les pressions pour y intégrer toutes les disciplines et corseter les modalités d'évaluation, au point de rétablir des épreuves communes de contrôle continu. Pour le SNES-FSU, il faut continuer de ne rien se laisser imposer en la matière.

Arrêté du 27 juillet 2021 restreignant le PLE au contrôle continu :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610>

Note de service du 25 août 2025 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENE2523744N>

UNE CORRECTION DU BACCALAURÉAT SOUS SURVEILLANCE

En 2024, le ministre Attal avait annoncé une « suppression des correctifs académiques » confondant au passage « harmonisation » et « correctif statistique ». Une note de service a précisé ces annonces en février 2024. Pour les épreuves écrites, une commission d'entente se réunit, souvent à distance, au moment de la remise des copies afin de préciser les recommandations nationales sans que le barème ne puisse y être modifié. À la fin de la période de correction, une commission d'harmonisation doit à nouveau rassembler les correcteurs et correctrices pour rechercher des « causes objectives » aux écarts observés entre les tableaux de notes et si besoin modifier ces dernières. Par conséquent, il existe toujours un risque de pression, la surveillance du travail de correction et de la notation étant facilitée par la numérisation.

Note de service : www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo5/MENE2335316N

Dans le même temps, la charge de travail est toujours plus lourde avec des personnels souvent convoqués pour les écrits et pour le Grand Oral. Pour les collègues de lettres et de philosophie en particulier, la période ressemble à un parcours du combattant sans réelle prise en compte du temps nécessaire par les rectorats faute de vivier suffisant. À cela s'ajoute le poids du contrôle continu au cours de l'année.

CONTRÔLE CONTINU ET FRAUDE

Les questions des collègues sont de plus en plus nombreuses quant à la gestion des cas de fraude liés à l'usage des IA. C'est même une des explications avancées par le ministère pour justifier un « cadre commun » par

ATTESTATIONS DE LANGUES VIVANTES : C'EST (PRESQUE) FINI !

Les évaluations spécifiques destinées à permettre de délivrer les attestations de niveau en LVA et LVB sont de fait supprimées. Les attestations sont éditées automatiquement à partir des informations saisies dans le livret scolaire : « Le niveau global est calculé par l'application LSL à partir des niveaux saisis par le professeur dans chacune des quatre activités langagières, conformément à la règle de calcul suivante : le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) ».

CHOIX DE SPÉCIALITÉS : À LA CARTE, OU MENU IMPOSÉ ?

La réforme affirme le principe du libre choix dans la construction des parcours du cycle terminal : les élèves peuvent combiner trois enseignements de spécialité en Première, et deux en Terminale. Elle implique l'éclatement du groupe classe.

Quel discours faut-il tenir aux élèves ?

Laisser les élèves libres d'inventer toutes les combinaisons possibles, c'est prendre le risque qu'ils et elles, et en particulier les moins familiarisés du système scolaire, s'engagent dans des voies originales... et sans issue. En effet, ce sont les attendus du supérieur, sur Parcoursup, qui guident pour l'instant l'efficience des choix de spécialités. Il faut donc tenter de reconstruire des parcours cohérents, des « menus » qui aident les élèves à se spécialiser de manière progressive en s'appuyant sur leurs choix personnels. Cela préservera le groupe classe, élément structurant fort qui consolide le suivi pédagogique. Dans le même temps, pour sécuriser les postes, l'offre de formation et l'organisation des enseignements, il est nécessaire de gripper la mécanique des combinaisons libres de spécialités. Cela procède d'un double enjeu, celui de la qualité de l'offre et de l'encadrement.

■ Définition de la carte de formation : note de service n° 2018-109, B.O. n° 32 du 6 septembre 2018.

■ Processus d'orientation des élèves dans l'année de Seconde GT : note de service n° 2018-115, B.O. n° 35 du 27 septembre 2018 et note de service du 12/11/2021, parue au B.O. du 18/11/2021, sur le choix de la « spécialité abandonnée » en fin de Première.

le projet local d'évaluation (PLE). La question est un enjeu pédagogique majeur tant le déploiement des IA est un risque pour la formation des élèves. En ce qui concerne le PLE, il ne protège en rien car il ne peut passer par-dessus les textes de lois si une famille décida de porter plainte. Il n'est pas plus nécessaire pour entamer une réflexion en équipe. Pour les devoirs « maison », il est difficile juridiquement de prouver la fraude, il faut donc s'y attendre quant à nos évaluations. En classe, il faut pouvoir matérialiser la fraude, faire un rapport et forcer la direction à décider d'une sanction pour ne pas se retrouver en difficulté. L'usage des appréciations « en attente » ou « non rendu » peuvent être un palliatif pour forcer la direction à agir tout en respectant nos obligations.

« PROFESSEUR·E RÉFÉRENT·E » ?

Le ministère a créé la mission de « Professeur référent d'un groupe d'élèves » (PRE) : ses missions s'exercent sur un groupe d'élèves qui, par exemple, ont en commun une même spécialité. Désigné par le proviseur sur la base du volontariat, le PRE est indemnisé avec une demi ISOE part modulable. Mais le nombre de parts modulables n'est pas augmenté par lycée : toute création de deux PRE entraînera donc la disparition d'un PP. Autre nouveauté, les parts modulables peuvent être cumulées à titre exceptionnel, probablement pour concentrer sur quelques volontaires ces missions que beaucoup refusent tant la charge de travail et les responsabilités pesent sur l'activité. Le B.O. précise l'étendue des missions des PRE. Un rôle de « coach » est encouragé entre les lignes, mais c'est aussi une sorte de « préfet des études » qui se dessine, puisqu'on suggère au PRE de donner des conseils pédagogiques à leurs collègues... Pour le SNES-FSU, la création de PRE malgré tout l'investissement que pourraient y mettre des collègues ne réglera pas les problématiques insurmontables de l'orientation et de suivi des élèves, c'est toute la réforme du lycée ainsi que Parcoursup qu'il faut revoir. Leur nomination n'étant qu'une possibilité, c'est au CA de décider de leur mise en place ou de leur abandon.

Texte de référence : note de service du 23/08/2021, parue au B.O. n° 31 du 26/08/2021.

HORAIRES LYCÉE

En Seconde

LA CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 2023-1111 DU 29/11/2023)

Enseignements	Horaires élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Séquence d'observation (c)	2 semaines
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels	
<i>Un enseignement général au choix parmi :</i>	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (f)	3 heures
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (f)	3 heures
Langue vivante C (a) (b)	3 heures
Arts : au choix arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts du cirque	6 heures
Écologie-agronomie-territoires-développement durable (g)	3 heures
<i>Un enseignement technologique au choix parmi :</i>	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (g)	3 heures
Pratiques sociales et culturelles (g)	3 heuresH
Pratiques professionnelles (g)	3 heures
Culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre (h)	6 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles
Marge par division : 12 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) La séquence d'observation se déroule pendant le mois de juin

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(g) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(h) Enseignements pouvant être suivis par les élèves inscrits au sein d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'Etat et sous réserve d'une convention signée entre l'établissement où est scolarisé l'élève et cet établissement d'enseignement artistique.

SECONDE STHR : VOIR PAGE 28

HORAIRES LYCÉE

En Première

LA CLASSE DE PREMIÈRE

(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2023)

Enseignements	Horaires élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique (c)	2 heures ou 3 h 30
Mathématiques	1 h 30 (obligatoire pour élèves non spécialistes)
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	4 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (g)	3 heures
Marge par division : 8 heures	

- (a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.
- (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
- (c) Pour les élèves de première n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques, l'enseignement scientifique de deux heures hebdomadaires est complété par un enseignement de mathématiques spécifique d'une durée hebdomadaire d'une heure trente.
- (d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
- (e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.
- (f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.
- (g) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

EN LYCÉE AGRICOLE

Un enseignement de spécialité supplémentaire « Biologie-écologie » ; trois enseignements optionnels supplémentaires : « Hippologie et équitation », « Agronomie-Économie-Territoires », « Pratiques sociales et culturelles ».

HORAIRES LYCÉE

En Terminale

LA CLASSE DE TERMINALE

(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018)

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	
Philosophie	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	6 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 heures
Humanités, littérature et philosophie	6 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	6 heures
Littérature et LCA	6 heures
Mathématiques	6 heures
Numérique et sciences informatiques	6 heures
Physique-chimie	6 heures
Sciences de la vie et de la Terre	6 heures
Sciences de l'ingénieur (i)	6 heures (+2)
Sciences économiques et sociales	6 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	6 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Mathématiques complémentaires (g)	3 heures
Mathématiques expertes (h)	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 heures
Marge par division : 8 heures	

- (a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.
- (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
- (c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.
- (d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
- (e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.
- (f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.
- (g) Pour les élèves ne choisissant pas en Terminale la spécialité « Mathématiques ».
- (h) Pour les élèves choisissant en Terminale la spécialité « Mathématiques ».
- (i) En Terminale, cet enseignement est complété de 2 heures de sciences physiques.

LYCÉE

Qui décide et quoi ?

LA RÉFORME DU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Emploi de la DHG ⁽¹⁾ et nouveaux dispositifs	Instances			
	Conseil pédagogique ⁽¹⁾	Commission permanente ⁽¹⁾	Conseil d'administration (CA) ⁽¹⁾	Chef d'établissement ⁽¹⁾
TRMD1 (y compris la dotation horaire globalisée ⁽²⁾)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie pour avis s'il elle a été créée avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPLE, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ⁽¹⁾ .
Enseignements optionnels : liste et organisation	Consulté		<ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis sur les enseignements optionnels souhaités • Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes 	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ⁽²⁾⁽³⁾	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)		Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Utilisation de la dotation globalisée (marge d'autonomie) : <ul style="list-style-type: none"> • effectifs réduits ; • accompagnement personnalisé ; • accompagnement au choix de l'orientation⁽²⁾ 	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation		Décisionnel, les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁽⁴⁾	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »		Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ». Soumis à délibération du conseil	
Projet local d'évaluation ⁽⁵⁾	Consultation pour « validation » du conseil pédagogique		Présentation pour information du PLE au CA	

Note 1 : autonomie de l'établissement
Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 3).
Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 3).
Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 3).
Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 2).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique.
Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 7).
Note 2 : réforme du lycée B.O. n° 29 du 19 juillet 2018 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires en attente de publication pour l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement au choix de l'orientation, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements optionnels : article 3 des arrêtés de la classe de Seconde et du cycle terminal.
Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.
Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et

les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Note 4 : B.O. n° 29 du 19 juillet 2018. En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

Note 5 : décret et arrêté au J.O. du 28 juillet 2021, note de service au B.O. n° 30 du 29 juillet 2021.

LYCÉE, VOIE TECHNOLOGIQUE

En survie malgré les attaques

Si la voie technologique a vu ses séries maintenues, la vigilance s'impose quant à l'impact de la réforme sur les grilles horaires et la répartition des enseignements dans l'analyse de la DHG et du TRMD de préparation de rentrée.

EN SECONDE

La classe de Seconde est commune à la voie générale et à la voie technologique. Mais la perte d'un financement des options a entraîné une baisse significative des effectifs dans les options. C'est encore plus marqué dans la voie technologique. Avant les réformes Blanquer, il existait les enseignements d'exploration en Seconde. Ils permettaient aux élèves d'éclairer leur choix après la Seconde. Pour la voie technologique, cela permettait de découvrir certains champs technologiques. Aujourd'hui, l'orientation vers la voie technologique se fait à l'aveugle et parfois complètement forcée par les résultats de Seconde. Le SNES-FSU demande le retour du financement des options de seconde afin de redynamiser leur attrait. Grille voir page 22.

LA SECONDE STHR : LA SEULE SÉRIE À NE PAS AVOIR SUBI DE MODIFICATION

La Seconde STHR reste la seule seconde à avoir une organisation des enseignements qui est différente de la voie générale et des séries technologique. On y retrouve des enseignements technologiques obligatoires dès la seconde. Grille voir :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/20180116_grilles_horaires_lycees_pdf_bd.pdf

EN PREMIÈRE

La classe de Première technologique reste organisée autour de trois enseignements de spécialité. Au fil des réformes, les contenus des enseignements technologiques se sont généralisés et les séries ont perdu en identité technologique.

En Seconde, la disparition de l'option technologique obligatoire au profit d'une option facultative d'une heure trente a accompagné la chute des effectifs en première technologique (sauf STMG) et la quasi-disparition de fait de l'existence de cette option dans les établissements.

Il faut défendre le maintien de cette option dans l'établissement

■ Tronc commun et ETLV

Les séries technologiques ont un tronc commun spécifique avec, contrairement à la voie générale, un enseignement commun de mathématiques de 3 heures dont le programme est identique pour toutes les séries. Pour les séries STI2D et STL celui-ci est complété par un enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématiques » de 6 heures en Première et Terminale qui renforce le caractère scientifique au détriment des enseignements de spécialités technologiques. Les élèves de la série ST2S se contenteront du programme de mathématiques du tronc commun, avec la disparition de la physique en Terminale. C'est de nouveau des possibilités de poursuites d'études du secteur paramédical qui risquent de leur être fermées.

L'introduction générale de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) dans le tronc commun étend cet enseignement déjà présent en STI2D et STL à l'ensemble des séries. Si une coanimation enseignement général et technologique est une idée intéressante, sa mise en pratique peut poser de nombreux problèmes.

Il faut demander à ce que cet enseignement soit dispensé avec des effectifs limités. De plus, la grille horaire précise bien la coanimation sur une heure de LVA donc 2 heures profs. La DHG doit donc être abondée d'une heure. Cette heure n'a pas à être prélevée sur les enseignements technologiques.

■ Des spécialités déclinées par séries

La maquette adoptée pour la voie générale (trois spécialités en Première et deux en Terminale), est adoptée pour les séries technologiques, mais avec des combinaisons prédéfinies : sur les trois enseignements de spécialités de première, deux enseignements fusionnent pour n'en faire plus qu'un en Terminale pour chaque série.

Les volumes horaires d'enseignements technologiques ne sont pas identiques selon les séries. Ils sont de 15 heures en Première ST2S et STMG, et de 18 heures dans les autres séries.

Ces horaires déjà insuffisants doivent être absolument appliqués intégralement quelques soient les effectifs classe et la marge à effectifs réduits doit être utilisée sur les enseignements qui le nécessitent le plus (voir marge).

<https://www.snes.edu/publications/lycee-supplement-de-lus-n824-du-24-septembre-2022/>

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037202894&categorieLien=id

Liste et volumes horaires des enseignements communs pour les classes de première et de terminale dans les séries ST2S, STL, STI2A, STI2D, STMG et STHR de la voie technologique

Volumes horaires	Enseignement en classe de Première et de Terminale
Français	3 heures en classe de Première
Philosophie	2 heures en classe de Terminale
Histoire-géographie	1 h 30
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 heures (dont 1 heure d'ETLV)
Éducation physique et sportive	2 heures
Mathématiques	3 heures
Accompagnement personnalisé (2)	
Accompagnement au choix de l'orientation (3)	
Heures de vie de classe	

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(3) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

LYCÉE, VOIE TECHNOLOGIQUE

En Terminale

EN CLASSE DE TERMINALE

■ Tronc commun

Le Tronc commun en Terminale est semblable à celui de Première. Il facilite les regroupements d'effectifs à des fins de récupération de moyens. La conséquence immédiate est l'alourdissement des effectifs par division et la suppression de divisions donc de postes.

Par ailleurs, le regroupement d'élèves de divisions différentes dans un même enseignement spécifique en particulier en STMG « mercatique » attoudit les effectifs et la charge de travail.

Il faut préserver la cohérence des divisions. Leur constitution doit se faire en terminale par enseignement spécifique en STI2D et STMG afin de préserver l'unité du groupe classe, les postes et l'efficacité pédagogique.

■ Regroupements de disciplines en enseignements spécifiques de STMG et STI2D

Les regroupements de disciplines dans une même spécialité introduits par la réforme sont une contrainte supplémentaire dans la constitution des services qui risque de prendre le pas sur l'intérêt pédagogique. En Terminale STI2D et STMG, les enseignements spécifiques de spécialités ont un horaire global sans distinction entre « enseignements communs » et « spécifique à la spécialité ». Seule une répartition indicative est notifiée dans le programme. Les spécificités propres aux champs disciplinaires en sont impactées et les enseignants mis en difficulté quant à leurs champs de compétences respectifs.

Le SNES demande à ce que la part maximale soit donnée aux enseignements spécifiques afin de permettre l'approche technologique indispensable à l'identité de la série. Dans le cas de la coexistence de plusieurs spécialités identiques dans un établissement, il importe que les divisions aient une répartition identique.

Les qualifications des enseignant-es doivent être respectées et les créations de poste être demandées en conséquence.

■ Vigilance sur le calcul et la répartition des marges horaires

La réforme a introduit un volume d'heures appelé « marge horaire » laissé à disposition des établissements pour mettre en place des heures en effectifs réduits. Cette marge s'applique à chaque division et peut être appliquée à tous les enseignements généraux et technologiques.

Son volume est calculé sur la base de 29 élèves arrondi à l'entier supérieur dans les classes de première et terminale de chaque série. Il est de huit heures pour la série STMG, dix pour la série ST2S, quatorze pour les séries STD2A, STHR, STI2D et STL.

La présentation du TRMD doit permettre de vérifier que le calcul du volume de marge est exact et sinon, il faut demander qu'il soit abondé.

Ce volume étant insuffisant et non fléché, sa répartition entre les enseignements, notamment généraux et technologiques, peut donner lieu à des tensions. C'est pourquoi il est important d'imposer la transparence et la concertation sur les choix opérés. Le rôle des élus est essentiel, l'utilisation de cette enveloppe étant fixée par le CA.

■ Des options facultatives non financées

À ces enseignements peuvent être ajoutées des options facultatives dont les moyens devront être pris sur la marge déjà dévolue aux dédoublements, à l'orientation et à l'accompagnement. Il est fort peu probable que les établissements aient les moyens de les déployer, alors que ces enseignements devraient justement être l'occasion de remobiliser des élèves parfois en difficulté au lycée.

Grille horaire première et terminale en voie technologique

Première

STMG :	Enseignement de spécialité 1 : Sciences de gestion et numérique 7 heures Enseignement de spécialité 2 : Management 4 heures Enseignement de spécialité 3 : Droit et économie 6 heures
ST2S :	Enseignement de spécialité 1 : Physique-Chimie pour la santé 3 heures Enseignement de spécialité 2 : Biologie et physiopathologie humaines 5 heures Enseignement de spécialité 3 : Sciences et techniques sanitaires et sociales 7 heures
STI2D :	Enseignement de spécialité 1 : Innovation technologique 3 heures Enseignement de spécialité 2 : Ingénierie et développement durable (I2D) 9 heures Enseignement de spécialité 3 : Physique-Chimie et Mathématiques : 6 heures
STL :	Enseignement de spécialité 1 : Physique chimie et Mathématiques 5 heures Enseignement de spécialité 2 : Biochimie-Biologie 4 heures Enseignement de spécialité 3 : Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire 9 heures
STD2A :	Enseignement de spécialité 1 : Physique-Chimie 2 heures Enseignement de spécialité 2 : Outils et langage numérique 2 heures Enseignement de spécialité 3 : Design et métiers d'art 14 heures
STHR :	Enseignement de spécialité 1 : Enseignement scientifique alimentation - environnement (ESAE) 3 heures Enseignement de spécialité 2 : Sciences et technologies culinaires et des services 10 heures Enseignement de spécialité 3 : Économie - gestion hôtelière 5 heures
S2TMD :	Enseignement de spécialité 1 : Économie, droit et environnement du spectacle vivant 3 heures Enseignement de spécialité 2 : Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales 5h30 Enseignement de spécialité 3 : Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale 5h30
Terminale	
STMG :	Enseignement de spécialité 1 : Management, sciences de gestion et numérique 10 heures Enseignement de spécialité 2 : Droit et économie 6 heures
ST2S :	Enseignement de spécialité 1 : Chimie, Biologie et physiopathologie humaines 8 heures Enseignement de spécialité 2 : Sciences et techniques sanitaires et sociales 8 heures
STI2D :	Enseignement de spécialité 1 : Ingénierie, Innovation et développement durable (I2D) 12 heures Enseignement de spécialité 2 : Physique-Chimie et Mathématiques 6 heures
STL :	Enseignement de spécialité 1 : Physique chimie et Mathématiques 5 heures Enseignement de spécialité 2 : Biochimie-Biologie-Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire 13 heures
STD2A :	Enseignement de spécialité 1 : Analyse et méthode en design 9 heures Enseignement de spécialité 2 : Conception et création en design et métiers d'art 9 heures
STHR :	Enseignement de spécialité 1 : Sciences et technologies culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation - environnement (ESAE) 13 heures Enseignement de spécialité 2 : Économie - gestion hôtelière 5 heures
S2TMD :	Enseignement de spécialité 1 : Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales 7 heures Enseignement de spécialité 2 : Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale 7 heures.

LYCÉE, VOIE TECHNOLOGIQUE

Bac techno et PLE

LE BACCALAURÉAT DES SÉRIES TECHNOLOGIQUES

Le baccalauréat est organisé en deux grandes parties : une partie en épreuve terminales (60 %), et une autre partie en contrôle continu (40 %). Alors que nous avions dénoncé le caractère intenable du calendrier des dernières sessions, celui-ci reste inchangé : les épreuves terminales se dérouleront au mois de juin, juste après l'épreuve de philosophie et le Grand Oral se déroulera dans la foulée. Le tronc commun repose sur les évaluations organisées lors du cycle terminal pour les matières qui n'ont pas d'épreuves terminales.

L'ensemble des évaluations organisées lors des deux années du cycle terminal seront prises en compte pour 40 % du baccalauréat.

Pour la voie technologique, les matières suivantes seront évaluées au titre du contrôle continu : mathématiques, histoire – géographie, langue vivante A, langue vivante B, éducation physique et sportive et l'enseignement de spécialité abandonné en classe de première.

Le SNES continue à demander une révision des programmes en particulier de spécialités en raison de leur lourdeur et des grandes difficultés de préparation à l'examen.

Épreuves terminales		Coefficient
Épreuves anticipées en Première		
1. Français (écrit)		5
2. Français (oral)		5
Épreuves finales en Terminale		
3. Philosophie		4
4. Épreuve orale Terminale		14
5. Épreuves de spécialité	16 chacune (2 en Terminale)	
6 Épreuve anticipée de culture mathématiques	(coefficient 2 pris sur le coefficient du Grand Oral).	

CHANGEMENT D'UNE ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ EN STI2D

À partir de la session 2026, l'épreuve de spécialité 2I2D est modifiée en y ajoutant une épreuve pratique. La partie écrite de l'épreuve 2I2D passe de 4 heures à 3h30 et la partie pratique de l'épreuve 2I2D durera 2 heures. Le SNES-FSU s'est montré très critique envers cette épreuve car elle n'a de « pratique » que le nom.

AJOUT D'UNE ÉPREUVE ANTICIPÉE

En voie technologique, comme en voie générale, une épreuve anticipée de culture mathématiques est créée. Les sujets seront différents entre la voie technologique et la voie générale, mais le SNES-FSU avait demandé une différenciation de l'épreuve en fonction des séries. Le ministère a refusé.

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION (PLE)

La mise en place du contrôle continu s'est accompagnée de la mise en place d'un PLE au niveau de l'établissement devant être établi en concertation avec les équipes disciplinaires. Il n'a pas à être voté au CA et peut être le plus léger possible afin de garder une liberté pédagogique pour chaque enseignant-e. Le cadrage prévu initialement par le ministère pour les enseignements technologiques était intrusif et imposait des éléments chiffrés (nombre de devoirs par trimestre, types de devoir à envisager...). Pour la série STMG, il était même recommandé d'organiser des épreuves avec plusieurs classes. Le travail syndical a permis d'aboutir à des PLE très évasifs permettant un maintien de la liberté pédagogique. Mais récemment on a pu constater des tentatives de révision de PLE vers plus de contraintes sous couvert « d'harmonisation »

Il faut rester vigilant sur toute tentative de mise au pas pédagogique et défendre le rôle d'expert du professeur-e, la diversité des pédagogies et progressions qui nécessite de reconnaître à chaque enseignant-e son libre arbitre.

Épreuves en contrôle continu pour la session 2022	
Coefficients en Première pour la session transitoire	
Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	Coeff.
Histoire-géographie	3,33
Langue vivante A	3,33
HLangue vivante B	3,33
Mathématiques	3,33
2. Enseignements de spécialité	Coeff.
Enseignements de spécialité abandonnés en fin de Première	5
Notes des bulletins tous enseignements	5
Coefficients en Terminale pour la session transitoire	
Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	Coeff.
Enseignement moral et civique	1
Histoire-géographie	3
Langue vivante A	3
Langue vivante B	3
Mathématiques	1,66
Éducation physique et sportive	5

LYCÉE, VOIE TECHNOLOGIQUE

En BTS

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

Dans le cadre de la définition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée. Le calcul de la pondération reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections. La pondération de 0,25 heure s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS, qu'elles soient dispensées en classe entière ou dédoublée. C'est une avancée importante dans la reconnaissance de la spécificité et de la charge de travail liée aux enseignements professionnels en BTS. Dans un rapport sénatorial, des moyens de faire des économies sur le budget de l'éducation ont été avancés. Le rapport pointe tout particulièrement les « marges » de manœuvre sur le supérieur du lycée. Il y a dans le viseur de ce rapport sénatorial la pondération existante pour les STS.

Les référentiels de BTS, contrairement aux grilles pré bac, ont encore des grilles horaires avec dédoublements fléchés. Les collègues en BTS subissent de plus en plus de pressions pour « donner » des heures de BTS sur la DHG au pré bac. Ces heures de dédoublements sont nécessaires, inscrites dans les référentiels BTS et doivent être comptabilisées dans la DHG pour attribution aux STS, ce qui n'exclut pas la bataille pour des moyens supplémentaires sur les autres niveaux. Les stages étudiant·es en BTS restent difficiles à trouver. Les durées de stage valables sont celles prévues dans les référentiels de chacun des BTS, sauf dérogation accordée à titre individuel par le rectorat.

Pour des questions de responsabilité, les stages doivent impérativement se tenir durant l'ouverture des établissements.

Une session de rattrapage, désormais pérénissée, s'organise autour de deux épreuves de l'enseignement général. Les notes obtenues aux deux épreuves de contrôle ne rattrapent que les coefficients de ces deux épreuves. Le SNES-FSU continue de dénoncer la charge de travail des enseignant·es des disciplines générales lors des nombreux jurys de fin d'année.

Depuis plus de trois ans, l'apprentissage post bac, et notamment en BTS, prend de l'ampleur et peut avoir des conséquences fâcheuses sur les enseignements avec des difficultés de progression. Il est souvent vu comme un moyen de maintenir les formations avec un maintien des postes. C'est un leurre. Les nouvelles dispositions sur le financement de l'apprentissage vont éventuellement avoir des répercussions sur le nombre d'étudiant·es poursuivant la formation de BTS en apprentissage.

Dans le cadre d'une formation avec public mixé, les effectifs des apprentis ne sont pas pris en compte dans la DHG. Il faudra apporter une attention particulière à ces éléments quant à la préparation de rentrée.

<https://www.snes.edu/dossiers/bts>

<https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/voie-technologique-supplement-de-lus-n857/>

LES GRETA ET L'APPRENTISSAGE

Un GRETA est un GROupement d'ETAblissemnts publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes jusqu'au BTS. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du GRETA est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPLE). Des représentants du personnel sont élus en interne et siègent en commission du personnel et à l'AG, le plus souvent à l'année civile. Mais seul le CA de l'établissement support est décisionnaire en matière d'emploi, d'organisation pédagogique, d'équipement, et de budget, incluant les indemnités FCA des personnels de direction. Il est donc essentiel que les comptes-rendus des commissions du personnels et des AG soient communiqués en amont des CA comme les autres documents, que des questions écrites puissent être également posées et que les sujets soient débattus avant les votes et restitués dans les PV.

Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles au CA. De fait cela concerne principalement les rares titulaires « postes gagés » et les collègues en CDI. Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux Sections locales S1 des établissements

supports de rencontrer ces personnels, de les inviter à se syndiquer et à rejoindre nos listes.

Les fusions de GRETA se poursuivent toujours au prétexte d'économie d'échelle et de visibilité mais la réalité est plus inquiétante avec l'éloignement des pôles de décision des usagers potentiels qui connaissent bien souvent des problèmes de mobilité pour suivre les formations lointaines. Les personnels subissent les transferts d'employeurs mal préparés ou préparés à leur détriment tandis que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles et sources de mal-être. Les fusions diminuent le nombre des GRETA : 275 GRETA en 1974 à leur création, jusqu'à 400 en 1979 puis n'ont cessé de baisser 382 en 1984, 326 en 1991 puis 137 en 2017 et 87 en 2024 !

Les fusions génèrent un risque financier toujours plus grand, dépassant de loin désormais le budget de l'établissement support, menaçant les personnels contractuels partout. Ces groupements nécessitent un temps considérable au Chef de l'établissement support, en général un gros lycée très prenant et justifient la création des postes de Directeurs Opérationnels « DOP » coûteux. L'inflation de hiérarchies intermédiaires diverses aggrave la situation.

La nouvelle organisation de la FCA au niveau de la région académique entraîne des concentrations d'exécutif qui font craindre des pertes de postes alors que l'image des formations en GRETA est le « sur mesure » du CAP au BTS.

Dans les CCRAFCA (Conseil consultatif de la région académique de la formation continue des adultes), la représentation syndicale académique a été fusionnée de fait et concentrée en Région sur seulement dix représentants. Il faut réclamer plus que les deux réunions annuelles minimum de cette instance pour pouvoir être force de proposition et pas seulement là pour acter des bilans. Des GT régionaux thématiques sont mis en place souvent à l'initiative du SNES-FSU. Si vous constatez des dérives ou dysfonctionnements dans votre GRETA n'hésitez pas à contacter fca@snes.edu, nous interviendrons au ministère sur la base de ces informations.

Le développement de l'apprentissage subventionné est un des axes de force du gouvernement. Il prévoit d'installer des UFA (Unité de formation en apprentissage) dans tous les lycées professionnels. La loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a ouvert la possibilité aux GRETA de mettre en œuvre des formations en apprentissage. Jusqu'à maintenant les GRETA étaient censés intervenir sur le champ de la FCA et non pas sur les formations initiales des jeunes, or l'apprentissage est une formation initiale sous statut de salarié. Face à ces évolutions, les recteurs appliquent ces évolutions de deux façons différentes :

►► Certains proposent une modification des conventions constitutives des GRETA en intégrant la possibilité d'avoir des formations en apprentissage, au titre de GRETA, dans les établissements adhérents. Dans ce schéma, les CFA académiques ou d'établissements seraient maintenus. L'objectif de ces recteurs est de conserver le public des 25-30 ans qui, jusqu'à présent, bénéficient des contrats de professionnalisation dans le cadre de la FCA et qui, dorénavant, peuvent accéder au contrat d'apprentissage.

►► D'autres regroupent l'ensemble des activités d'apprentissage dans des « GRETA-CFA » territoriaux et transforment les CFA publics existants en simples « établissements de formation ». Dès lors, l'ensemble des personnels des CFA est transféré au GRETA, avec des temps de service qui correspondent à ceux des formations continues des adultes. Pour ces formateurs et formatrices, les obligations de service passent de 648 heures à 810 heures annuelles.

Ces évolutions doivent être présentées et votées au CA de l'établissement support du GRETA, en rappelant que pour le SNES-FSU, les actions de formation continue et d'apprentissage doivent rester budgétairement indépendantes. Il est donc possible de conserver des obligations de service différentes sur ces deux missions, 648 heures ou 810 heures annuelles en fonction de la mission, avec l'objectif de converger vers 648 heures.

Les Conseiller·es en Formation Continue « CFC », voient leur mission de développement des GRETA de plus en plus dévoyée avec une pression forte pour développer de l'apprentissage. Le nouveau référentiel métier de Conseiller en Formation Professionnelle « CFP », publié dernièrement, s'inscrit dans ce cadre. S'il a permis une revalorisation de leur traitement et carrière. Il représente un risque fort pour leurs missions principales.

LE SNES-FSU VOUS INFORME SUR LA MUTUELLE OBLIGATOIRE

Protection Sociale Complémentaire



Notre dossier

Le SNES-FSU vous informe

